



# VILLE DU BLANC-MESNIL

## Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

**23 janvier 2020**

*Budget principal de la Ville et budgets annexes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du "2Pièces Cuisine".*

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif.....	4
2. Ressources et charges des sections de fonctionnement : évolution, structure .....	14
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement .....	20
4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement.....	21
5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité.....	28
6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel .....	31
7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol » .....	35

## INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit permettre à la fois d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif. Afin de répondre à ce double objectif, le présent rapport vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget de la Ville qui se décline en un budget principal et trois budgets annexes (SSIAD, CSAPA et « Deux Pièces Cuisine »).

Le document sera présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui exige qu'apparaissent la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses relatives à la masse salariale, les engagements pluriannuels envisagés.

Comme depuis 2018, **la contractualisation imposée par l'Etat rend nécessaire la réflexion sur les actions conduites localement**, leur coût, leur contenu et leur pertinence dans la réponse aux demandes des Blanc-Mesnilois. La municipalité élabore son budget avec la volonté de ne pas augmenter les impôts tout en assumant pleinement la baisse historique du taux de la taxe foncière en 2019. Dans cette logique, l'analyse du coût des services rendus et de leur qualité est essentielle pour assurer la viabilité financière de la commune.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégager des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions législatives posées par la loi NOTRe, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances initiale pour 2020 (LFI 2020).

## 1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif

### 1.1. Evolution démographique

L'INSEE vient de communiquer les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2017, donc applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (règle de diffusion en N-3). En 2017, la ville du Blanc-Mesnil comptait 57.029 habitants, soit une progression de 683 personnes par rapport à l'année précédente (+ 1,21%).

	2019	2020	écart
Population municipale	55 987	<b>56 783</b>	796
Population comptée à part	359	<b>246</b>	-113
Population totale	56 346	<b>57 029</b>	683

En gommant les décalages de 3 ans, l'évolution comparée de la population blanc-mesniloise avec les communes de l'EPT est la suivante :

	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019	Evolution annuelle moyenne 2017/2019
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>54 606</b>	<b>55 671</b>	<b>56 346</b>	<b>3,19%</b>	<b>1,59%</b>
Aulnay-sous-Bois	82 935	84 174	85 214	2,75%	1,37%
Le Bourget	16 105	16 318	16 558	2,81%	1,41%
Drancy	69 600	70 206	70 883	1,84%	0,92%
Dugny	10 455	10 539	10 694	2,29%	1,14%
Sevran	50 374	50 753	50 888	1,02%	0,51%
Tremblay-en-France	34 949	35 581	35 866	2,62%	1,31%
Villepinte	36 062	36 691	36 809	2,07%	1,04%
<b>EPT "Paris - Terres d'Envol"</b>	<b>355 086</b>	<b>359 933</b>	<b>363 258</b>	<b>2,30%</b>	<b>1,15%</b>
<b>Département du 93</b>	<b>1 582 139</b>	<b>1 623 111</b>	<b>1 630 133</b>	<b>3,03%</b>	<b>1,52%</b>

Source : INSEE

Ce tableau montre qu'avec une évolution proche de celle du département, la population blanc-mesniloise connaît une dynamique plus forte (+ 1,59% en moyenne par an depuis 2017) que les autres communes de l'EPT. Sur la période étudiée, l'évolution de la population locale est donc supérieure à la moyenne constatée sur le territoire de l'EPT (+ 1,15%).

### 1.2. Evolutions économiques et sociales nationales et internationales

#### 1.2.1. Un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale du fait d'incertitudes grandissantes

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et de tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent de stables décroissances négatives. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2% en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6% d'avril) et de 2,7% en 2020 (contre 3,0% auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

#### 1.2.2. La zone euro

Après un reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance ralentira de deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait tagner au quatrième trimestre.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure de la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

### 1.2.3. Une économie nationale résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison d'une moindre exposition aux risques extérieurs et à un ralentissement industriel.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française s'échappe pas à un ralentissement, elle dénote assez sensiblement au sein de la zone euro : certes, après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 mais la zone euro verrait dans le même temps sa croissance passer de 1,1% à 0,7%.

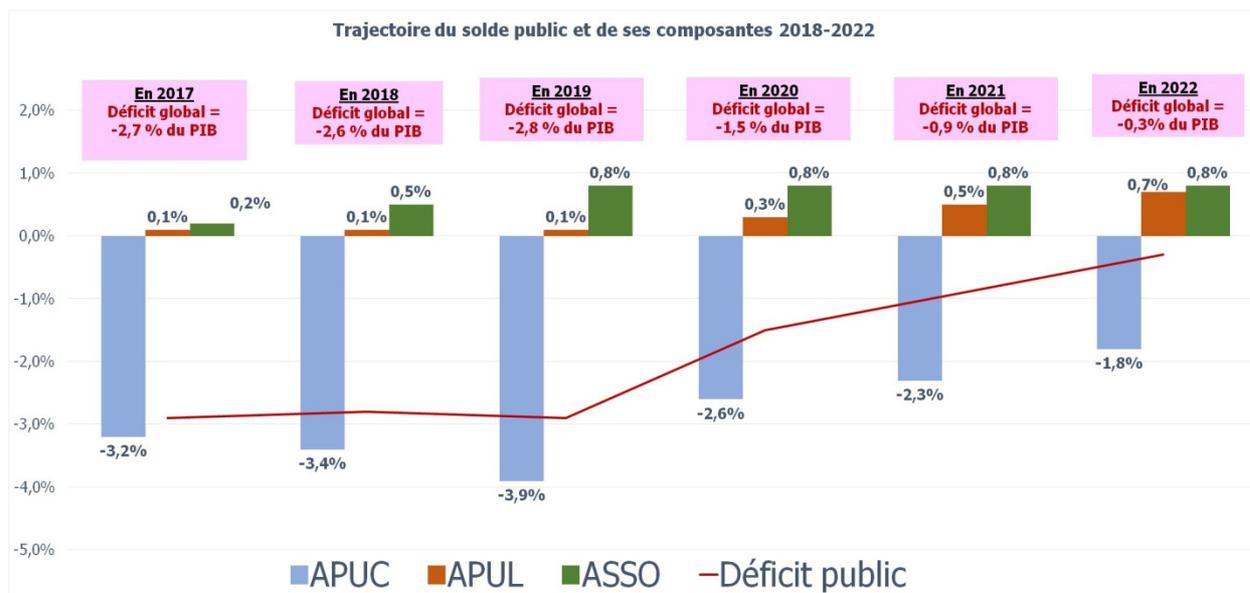
Cette situation devrait perdurer au cours des prochains trimestres. D'une part, le cycle d'investissement des entreprises françaises devrait poursuivre comme le montrent les enquêtes sur leurs perspectives d'investissement. D'autre part, la confiance des ménages s'est redressée et outa long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, à la faiblesse de l'inflation et à la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, et devraient se maintenir à un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt constitue également un facteur de soutien de l'activité.

### 1.3. La loi de finances initiale pour 2020 reste marquée par les efforts de gestion demandés par l'Etat aux collectivités locales

Comme l'an dernier, l'élaboration du PLF s'est inscrite dans le cadre d'un objectif de **réduction des déficits publics globaux, en cohérence avec les objectifs européens** et repris également dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 :

- passer en dessous du seuil dit de « déficit excessif », à savoir présenter un déficit public inférieur aux 3% de PIB. Le ratio de 3,5% en 2016 a été ainsi ramené à 2,7% en 2017 et serait de 2,6% puis 2,8% en 2019 et 2020;
- supprimer purement et simplement, à terme, le déficit public global entre 2020 et 2022.

Mais cette évolution est contrastée puisque **le budget de l'Etat et des administrations centrales (APUC) reste déficitaire en 2020 (- 2,6% du PIB) alors que les administrations publiques de sécurité sociale (ASSO) et locales (APUL) dégageraient un excédent de respectivement 0,8% et 0,3% du PIB.**



L'objectif d'équilibre des comptes en 2022 n'est donc pas synonyme d'équilibre de chaque administration. Il est notamment obtenu grâce à la limitation des dépenses des collectivités locales prévue dans la LPFP 2018-2022 visant à dégager environ 13 milliards d'économies par rapport à des évolutions tendanciennes au fil de l'eau, économies trouvées dans le cadre des mécanismes de contractualisation Etat-collectivités locales venus se substituer en 2018 à la réduction des concours financiers de l'Etat.

En milliards	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

*Source : LPFP 2018-2022*

**Pour atteindre ses objectifs, l'Etat fait supporter la contrainte budgétaire par les administrations publiques de sécurité sociale et les collectivités territoriales.**

La contractualisation répond, dans ses principes, aux recommandations de la Cour des Comptes et de la Commission des Finances du Sénat qui demandaient un dispositif ciblé et modulable par collectivité et un nouveau type de relations (de gouvernance) entre Etat et collectivités.

Comme la municipalité a eu l'occasion de le faire savoir au Premier ministre dans le courrier qu'elle lui a adressé en mars 2018, le système retenu est très critiquable : il ne tient pas compte de l'évolution démographique des collectivités concernées, leur impose des contraintes exogènes (taux d'intérêt, coût des matières premières, ...) sur lesquelles elles n'ont pas la main et enfin, ne raisonnent que sous le prisme de la dépense brute, sans intégrer les recettes associées qui viennent réduire le coût effectivement supporté.

Alors que les dépenses des collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, les conditions d'équilibre du budget de l'Etat démontrent au contraire des difficultés graves qu'aucun contrôle de légalité n'accepterait s'agissant d'une collectivité territoriale. D'une part, les recettes de fonctionnement ne permettent pas de couvrir les charges de gestion, et encore moins les frais financiers. D'autre part, **l'Etat emprunte pour rembourser son annuité de dette, ce qui est strictement interdit aux collectivités.**

La loi de finances pour 2020 amorce d'ailleurs la décrue de l'endettement, évoquant un passage de 98,8% du PIB en 2019 à 98,7% en 2020, dans des proportions très limitées, alors même que le pays franchissait pour la première fois le seuil des 100% d'endettement (100,4% précisément), au moment même de la présentation du PLF.

Dans ces conditions, le déficit de l'Etat (des APUC) devrait perdurer bien que ramené à seulement -1,8% du PIB en 2022 contre -3,9% en 2019, grâce à des réformes de structure sur les administrations centrales (décrites dans le rapport « CAP 2022 » sans description des pistes d'économies concrètes) et à un encadrement des transferts de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de l'article 16 de la LPFP.

## 1.4. L'impact de la LFI 2020 sur le budget des collectivités en général et du Blanc-Mesnil en particulier

### 1.4.1. L'évolution des dotations nationales et leur estimation pour la Ville en 2020

C'est à la marge que la loi de finances pour 2020 modifie les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. La seule disposition d'envergure réside dans les modalités de remplacement de la taxe d'habitation définitivement supprimée à compter de l'an prochain.

Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées depuis 2018 : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale (et non individuelle !) des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la dotation globale de fonctionnement, aucune réforme particulière concernant la CVAE, le FPIC, les attributions de compensation, ...

Les concours d'Etat aux collectivités sont établis à 115,7 milliards en 2020, en augmentation de 3,3% du seul fait de la montée en charge du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages les plus modestes.

On peut répartir ces concours de l'Etat en trois blocs :

- **bloc 1** : 44,7 milliards regroupant les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités (hors TVA remplaçant la DGF des régions, reclassée ici en bloc 3) et les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Les principaux postes sont la DGF (26,8 Md€), le FCTVA (6,0 Md€), les compensations d'exonérations fiscales, la DCRTP et la garantie de ressources des FDPTP (totalisant près de 6 Md€, dont 2,9 Md€ de DCRTP), la DGD (1,5 Md€) ainsi que les dotations affectées à l'investissement, comme la DETR et la DSIL (1,6 Md€) ;

- **bloc 2** : 28 milliards, dont 23 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux (en hausse de 3 Md€ pour le financement du dernier volet de la suppression de la TH pour 80 % des contribuables), 4,3 Md€ de subventions diverses allouées par l'Etat et 0,6 Md€ d'amendes de police ;

- **bloc 3** : 43 milliards correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les DMTO, la TICPE et la TSCA, auxquels s'ajoute la TVA substituée à la DGF des régions (4,4 Md€).

L'évolution du bloc 1, à l'exception du FCTVA, est prévue à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2019-2022 : « **Pour la durée de la programmation, l'ensemble des concours financiers autres que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales et que le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 précitée est plafonné, à périmètre constant, aux montants du tableau du I du présent article.** »

Sources: LPFP 2018-2022 - article 16					
en milliards d'€	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	48,11	48,09	<b>48,43</b>	48,49	48,49
<i>dont : FCTVA</i>	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
<i>dont : TVA affectées aux régions</i>	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
<b>dont : Autres concours</b>	38,37	38,14	<b>38,12</b>	38,1	38,1



**Plafond à  
ne pas  
dépasser**

Les crédits affectés à la DGF sont stables dans la loi de finances 2020 ; la seule progression pour la Ville tiendra donc à l'effet du recensement de la population. Pour son projet de budget primitif 2020, et avant notification par les services de l'Etat, la Ville a estimé sa **dotation forfaitaire 2020 à 6.605.000 euros**, évolution conforme à la progression de la population éligible (+ 675 habitants entre 2019 et 2020).

Cette estimation a été établie dans l'attente du niveau du potentiel financier moyen national 2020 (hypothèse de stabilité de ce potentiel dans notre budget actuel) et de la valeur de point définitive de l'écurement 2020. Rappelons en effet que **la Ville se voit appliquer une réduction de la dotation forfaitaire (un « écrêtement »)**, en raison d'un potentiel fiscal par habitant en N-1 de l'année de répartition supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. Cette réfaction s'est élevée à 53.279 euros en 2019.

A ce jour, la recette 2020 correspond donc à une évolution extrêmement prudente au regard des sommes inscrites au BP 2019 (+ 6.402 euros).

A l'article 250 de la loi de finances, les parlementaires ont fixé à 90 millions d'euros l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2020, soit un niveau équivalent à celui de la loi de finances pour 2019.

**Estimée à 9.204.786 euros à ce jour (+ 429.959 euros par rapport au montant voté au BP2019), la DSU2020 a été établie avec prudence :**

- la valeur du point a été fixée à 0,58 € comme en 2019 ;
- dans le classement des communes défavorisées, la Ville perdrait 7 places (pour se situer au 74<sup>ème</sup> rang) du fait de l'augmentation de son potentiel financier par habitant (1.103 € dans les simulations actuelles contre 1.075 € l'an dernier) ;
- enfin, le nombre d'habitants en QPV et en ZFU a été supposé constant malgré l'augmentation du nombre d'habitants, ce qui réduit par conséquent les coefficients majorateurs QPV-ZFU par rapport à ceux calculés en 2019.

Pour établir le FSRIF 2020, la Ville a également retenu des hypothèses prudentes mais cohérentes :

- l'impact de la progression de l'enveloppe nationale (passée de 330 à 350 millions entre 2019 et 2020) ;
- le maintien de la valeur du point en 2020 ;
- l'hypothèse (aléatoire) que la ville perdrait 4 places dans le rang de classement FSRIF (conséquence possible d'une hausse du potentiel financier de la Ville supérieure à la progression moyenne des communes concernées), pour se placer, en 2020, au 40<sup>ème</sup> rang sur une hypothèse de 184 communes éligibles ...

Dans ces conditions, le **FSRIF inscrit au BP 2020 devrait a minima rester stable. Dans le projet de BP actuel, il s'élève donc à 5.531.978 euros**, contre 5.608.207 euros au BP 2019 (soit - 76.229 euros).

Le calcul de la dotation nationale de péréquation (DNP) est soumis à de forts effets de seuils sur le critère potentiel financier. En 2018, du fait de la forte baisse de son potentiel, passé sous le seuil de 85% du potentiel financier moyen de la strate, la Ville a été éligible à une part majorée de la DNP destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. La dotation avait donc fortement évolué, passant de 369.036 euros en 2017 à 442.843 euros en 2018.

Compte tenu des hypothèses retenues pour 2020 (le potentiel financier moyen de la strate baisserait dans les mêmes proportions que celui de la Ville), la commune pourrait cette année n'être éligible qu'à la « part principale » de la DNP destinée aux communes :

- dont le potentiel financier est inférieur à 85% du potentiel financier moyen de la strate
- et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen.

C'est le mécanisme de garantie qui devrait s'appliquer représentant **90% de la dotation perçue l'an dernier**. Dans ces conditions, **la DNP 2020 a été estimée à 478.271 euros**, en augmentation de 79.712 euros par rapport au montant prévu au BP 2019.

Quant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il voit son montant maintenu à 1 milliard d'euros dans la loi de finances pour 2020, les amendements parlementaires visant à majorer cette enveloppe ayant tous été rejetés. **L'attribution FPIC prévue au BP 2020 correspond au montant voté au BP2019, soit 2.246.686 euros.**

La pauvreté relative de la Ville lui permet de bénéficier d'un niveau de péréquation de 17,4 M€, ce qui dénote une certaine fragilité budgétaire. En incluant la dotation forfaitaire, et en fonction des données à notre disposition, l'évaluation des principales dotations de la Ville se résume comme suit à ce jour :

Principales dotations	BP 2019	Réalisé 2019	Prévu 2020	BP 2019 / BP 2020
Dotation forfaitaire	6 598 598 €	6 602 492 €	6 605 000 €	0,10%
DSU	8 774 827 €	8 789 794 €	9 204 786 €	4,90%
FSRIF	5 608 207 €	5 551 405 €	5 531 978 €	-1,36%
DNP	398 559 €	531 412 €	478 271 €	20,00%
FPIC (attribution)	2 216 784 €	2 271 504 €	2 246 686 €	1,35%
<b>TOTAL</b>	<b>23 596 975 €</b>	<b>23 746 607 €</b>	<b>24 066 721 €</b>	<b>1,99%</b>

#### 1.4.2. La poursuite de la mise en place d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 16 de la loi de finances 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La suppression de la TH sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 : les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021 ; cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Le coût total de cette réforme est estimé à 13,8 milliards cette année. Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement, représentant un total d'environ 8 milliards (à bases et taux 2017 constants). En 2023, **c'est donc, a minima, 8 milliards d'euros que l'Etat devra financer dans le cadre de la réforme fiscale et qui impacteront la trajectoire des finances publiques.**

Pour remplacer le produit de la TH, c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements qui est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020, soit 39,17% pour Le Blanc-Mesnil (22,88% + 16,29%). Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur la FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il n'y a pas de fond spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Desonmodedecalcul

#### 1+ Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré Produit global (commune + département) de FB2020

résulte un coefficient correcteur (>1 pour les communes sous-compensées, <1 pour les communes sur-compensées). Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, ils'appliquent sur le produit global de FB hors évolution de taux sur la FB. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Notons également que les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10000€ ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

**La suppression de la TH aura plusieurs impacts.** Ainsi, la contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, le foncier bâti remplacera la TH tant que l'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux. Enfin, cette suppression obligera à redéfinir les conditions dans lesquelles se calcule le potentiel financier, ce qui constituera une gageure étant donné le nombre et le poids budgétaire des dotations concernées par ce ratio.

### **1.6. En 2020, la municipalité poursuivra les efforts entamés dans l'intérêt des Blanc-Mesnilois**

En dépit des fortes contraintes qui viennent d'être mentionnées, la Ville va continuer de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants à travers des politiques publiques ambitieuses.

#### **Une politique sportive en lien avec le bien-être, au profit de l'apprentissage et de l'excellence**

Depuis le 20 novembre dernier, la Ville est porteuse du label « Terre de Jeux 2024 », lancé par le comité organisateur des Jeux olympiques. Le Blanc-Mesnil s'engage ainsi à développer des actions de promotion du sport et des Jeux olympiques et paralympiques auprès de ses habitants, dans le respect de la Charte olympique et de la Charte éthique de Paris 2024.

Cette distinction vient s'ajouter à la labellisation « Ville active et sportive » obtenue à deux reprises (en 2017 et 2019). Une telle récompense valorise la cohérence de la politique sportive locale ainsi que la promotion et l'accessibilité au plus grand nombre des différentes activités physiques proposées sur le territoire.

En 2020, la Ville poursuivra dans cette voie avec un même objectif : renforcer la diversité de l'offre sportive sur la commune. Cela passera notamment par la promotion du sport auprès des plus jeunes afin de favoriser leur développement psychomoteur et cognitif, mais également l'apprentissage des règles en vie collective et le respect des autres. Pour ce faire, l'école des sports met à la disposition des enfants de maternelle et de primaire une panoplie d'activités sportives qui sont autant de passerelles vers la dizaine d'associations locales accueillant de très jeunes enfants, à partir de 3-4 ans.

Les seniors ne seront pas oubliés pour autant, en 2020 comme hier. Plus de 400 personnes sont inscrites aux activités physiques proposées au Blanc-Mesnil (gymnastique d'entretien, aquagym, marche-randonnée), dans une optique de maintien en bonne santé.

Dans le même objectif, le dispositif « Le Blanc-Mesnil se bouge », en cours depuis février 2017, sera reconduit. Le centre médico-sportif reçoit chaque année près de 500 personnes et organise pour elles des activités physiques gratuites, afin d'améliorer la santé et le bien-être des habitants (séances de marche et d'exercices musculaires à destination des fumeurs notamment, activités physiques pour les personnes atteintes de diabète, séances en bassin aquatique, sorties pédestres pour le réveil musculaire, ...). Au-delà des bienfaits constatés pour le corps, cette démarche permet également à des personnes âgées de lutter contre l'isolement social.

La Maison des arts martiaux sera livrée dans les tout prochains jours. Cette structure de 3.420 m<sup>2</sup>, la plus grande d'Île-de-France, permettra à nombre de pratiquants amateurs des arts martiaux d'évoluer dans des conditions idéales. Future base arrière des entraînements au judo et au karaté des Jeux olympiques de Paris en 2024, cet équipement constituera également un écrin parfait pour les professionnels et permettra de changer l'image de la Ville par une ambition d'excellence dans la pratique sportive, notamment auprès des enfants blanc-mesnilois. Une somme de 3,5 millions d'euros est prévue au BP 2020 pour la fin des travaux.

Par ailleurs, seront lancés cette année les travaux pour la construction et l'aménagement d'un practice de golf et de son club-house retardés l'an dernier par des opérations de fouilles archéologiques. De même, une section sports-études avec internat verra le jour sur le site de la Ferme Pasquier pour permettre à une soixantaine d'élèves d'allier pratique de leur sport et réussite scolaire. En 2020, seront inscrits 5 millions pour la réalisation de ce projet.

La réalisation de ces grands équipements ne doit pas faire oublier les manifestations festives ouvertes à tous, telles que « Beach Mesnil » qui depuis 2014, accueille plus de 2.500 personnes par jour durant l'été dans un cadre bucolique.

Enfin, la Ville poursuivra ses efforts budgétaires pour la réalisation de divers travaux de réhabilitation dans les gymnases, un soutien constant et significatif aux clubs sportifs et aux athlètes via les subventions attribuées, que ce soit par la construction ou la rénovation d'équipements structurants, mais également par la tenue de manifestations majeures.

## **a politique éducative, une priorité essentielle de la Ville**

L'attractivité de la Ville entraîne l'arrivée de jeunes ménages, désireux d'offrir à leurs enfants les conditions de réussite optimales. La Ville a choisi de relever le défi démographique marqué, pour l'année scolaire 2020/2021, par l'ouverture de 7 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Depuis 2005, les effectifs scolaires ont progressé de 28%; la municipalité a su réagir en ouvrant 59 classes depuis 2014 (16 classes de maternelle et 43 classes d'élémentaire). Aujourd'hui, les 34 écoles de la ville accueillent 7.868 élèves et mobilisent au quotidien près de 500 agents communaux au service des enfants.

L'arrivée d'une nouvelle population conduira également à la réalisation de deux nouveaux groupes scolaires. Ainsi, une somme de 14 millions de crédits nouveaux doit être inscrite au BP 2020 pour la réalisation du groupe scolaire Chevalier de Saint-George constitué de 23 classes et devant ouvrir en septembre 2020. Les objectifs de la ville pour ce nouveau groupe scolaire, qui prévoit également deux centres de loisirs maternels et élémentaires, sont notamment :

- l'intégration du bâtiment dans son environnement grâce à une architecture institutionnelle et traditionnelle,

- la recherche de la performance énergétique,

- la mise en place d'un projet d'excellence musicale grâce à la mise à disposition de deux salles adaptées à la pratique instrumentale.

Ce projet d'excellence musicale traduit la volonté de la Ville d'innover en termes de pratiques musicales et permet de préparer une classe CHAM dès la primaire. Il sera donc proposé à un public réceptif, curieux et avec une envie d'apprendre indiscutable : les élèves blanc-mesnilois, de la petite section de maternelle aux CM2. Les objectifs du projet se déclineront en lien avec chaque cycle et dans une perspective d'évolution.

Par ailleurs, après le lancement du projet et une phase d'études en 2019, 2020 verra le lancement de la réalisation du groupe scolaire Langevin-Clément (31 classes maternelles et élémentaires), auquel sera adjoint un centre de loisirs et un nouveau gymnase dans le quartier de la gare de la future Ligne 16. L'ensemble devrait être livré à l'automne 2021, et 20 millions pourraient être inscrits à ce titre dès le BP 2020.

Cette volonté d'excellence se retrouvera dans le quotidien des élèves accueillis dans les établissements scolaires du Blanc-Mesnil. Lancé en 2015, l'apprentissage du jeu d'échecs sur et hors temps scolaire est facteur de réussite. Cette discipline a une action positive notamment sur la concentration, la mémoire et le goût de l'effort. Elle favorise le calcul mental, le sens de l'anticipation, la prise de décision rapide ; elle sera donc poursuivie en 2020.

La Ville restera attentive aux conditions d'accueil des élèves et des enseignants. Composée de 4 agents techniques intégralement affectés aux interventions curatives ou de rénovation dans les locaux scolaires municipaux, une brigade scolaire a été créée l'an dernier. Répondant aux demandes de la communauté éducative, cette initiative a également pour souci d'assurer au mieux l'entretien du patrimoine scolaire.

Dans le même objectif, des travaux d'entretien courant sont également programmés en 2020 : programme de changement des menuiseries extérieures, remise en peinture des circulations et des salles de classes, changement des chaudières, réfection des préaux et des toitures terrasses, rénovation des sanitaires, cloisonnement pour dédoublement de classes, ...

Notons que ces travaux importants ont également concerné les restaurants scolaires qui sont rénovés et repensés sur un mode self comme à Wallon-Lurçat et à Ferry, répondant à la volonté de la municipalité de faire grandir les enfants, de les responsabiliser dans leurs choix alimentaires et ainsi les amener à réduire les aliments non consommés.

Enfin, la municipalité veille à offrir une offre périscolaire et extrascolaire de qualité, par la compétence des intervenants, mais également l'amélioration des conditions d'accueil dans les bâtiments affectés (accueil périscolaire, accueil de loisirs, ...), en 2020 comme auparavant. La reprise des revêtements de la cour de l'accueil de loisirs du Petit-Groslay et l'aménagement du square attenant en sont l'un des nombreux exemples.

## **Une politique des séniors pérennisée et ambitieuse, dans l'intérêt de tous**

2020 sera marquée à la fois par un enrichissement d'une offre de séjours toujours plus exigeante pour répondre aux attentes des séniors et par un travail permanent pour améliorer la qualité de la prestation de certains événements comme le banquet des séniors, les diverses sorties ou longs séjours à l'étranger.

Du côté sport et bien-être, les séniors pourront s'initier à la pratique du golf, mais la Ville souhaite renforcer l'offre de cours de Feldenkrais. Cette activité est proposée aux séniors depuis quatre ans; elle constitue une expérience appréciée par les participants et contribue à leur bien-être général.

Cette année encore, se poursuivront les ateliers d'informatique ouverts à tous les séniors désireux d'apprendre ou de mettre à jour leurs connaissances.

Enfin, la Ville renforcera son offre de service de mobilité par l'augmentation des volumes de fréquentation des « *Proxinettes* » devenues indispensables pour certains et qui permettent d'éviter l'isolement.

## **Une politique de sécurité au service du bien-vivre au Blanc-Mesnil**

La politique de lutte contre l'habitat indigne est une priorité municipale, menée sans relâche depuis 2014. Elle vise à protéger les personnes en situation de grande précarité, victimes des marchands de sommeil, à juguler une partie du stationnement gênant et anarchique, notamment en secteur pavillonnaire et à lutter contre les nuisances et défiguration de l'environnement.

En mettant en place en 2017 une politique systématique de lutte contre les marchands de sommeil pratiquant la division pavillonnaire, la municipalité a constitué les dispositifs permettant d'agir en ce sens en créant un Bureau d'investigation de la voie publique. 450 dossiers ont été transmis au Procureur de la République, représentant 30% des affaires traitées dans le département.

L'instauration du permis de louer le 8 octobre dernier permettra de renforcer l'arsenal de lutte contre les marchands de sommeil, puisque les bailleurs devront désormais soit obtenir une autorisation préalable de la Ville avant de mettre leur bien en location, soit effectuer une déclaration de mise en location à la mairie dans les 15 jours suivant la signature du bail.

Par ailleurs, la lutte contre la délinquance sera bien entendu poursuivie cette année. Depuis la création de la police municipale en 2014 et l'installation de 115 caméras de vidéo-surveillance reliées au centre de supervision urbain, les faits de délinquance ont beaucoup reculé au Blanc-Mesnil entre 2014 et 2019, comme en attestent les chiffres communiqués par le ministère de l'Intérieur :

- baisse de 60% du nombre de cambriolages,
- baisse de 67% des violences physiques,
- baisse de 62% des vols de véhicules.

La politique volontariste menée par l'équipe municipale porte donc ses fruits et surtout contribue directement à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants.

En 2020, la Ville poursuivra ses actions, notamment par un renforcement des moyens mis à disposition des riverains. Inauguré fin 2019, le nouveau poste de police municipale constituera un espace de proximité pour les habitants du quartier sud, facilitant leurs démarches et répondant au premier des droits humains : la sécurité. Dans ce lieu pourront être traitées diverses demandes répondant aux attentes des riverains (stationnement anarchique, différends de voisinage, opération Tranquillité vacances, ...). Pour assurer une plus grande continuité de service, la police municipale a élargi ses horaires d'ouverture (6 heures – 3 heures du matin). Enfin, précisons que le nombre d'agents de surveillance de la voie publique est passé de 16 à 23 après la généralisation du nouveau plan de stationnement et que le centre de supervision urbain compte désormais 8 opérateurs vidéo.

Ces actions nouvelles n'empêcheront pas le maintien en 2020 d'une police du quotidien, comme en attestent déjà la sécurisation des abords des écoles, la médiation menée au sein des quartiers par la présence quotidienne des médiateurs de proximité ou encore l'intervention plus importante de la brigade équestre pour couvrir les grands événements de la vie de notre commune.

## **Une ville verte soucieuse du cadre de vie de ses habitants**

Dotée du plus grand parc communal du département, la Ville n'a eu de cesse de mettre en valeur son patrimoine urbain et poursuivra cette démarche dans le futur. En témoignent notamment :

- les choix forts de la municipalité en termes de gestion urbaine de proximité (GUP) contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers,
- l'obligation faite aux promoteurs de prévoir 40% d'espaces verts au sol pour toutes les constructions,
- la participation aux événements nationaux, comme la Semaine européenne de la réduction des déchets,
- la création de 10.300 m<sup>2</sup> de nouveaux squares et jardins,
- la végétalisation des cours d'écoles,
- la plantation de nombreux sujets arborés,
- l'externalisation en 2018 du balayage mécanique qui a permis d'améliorer la propreté des espaces publics,
- le lancement en 2019 du marché de performance énergétique pour l'éclairage public et la signalisation tricolore réduisant à terme de 70% la consommation énergétique annuelle,
- ou l'extension du réseau de géothermie qui évite chaque année l'émission de plus de 6.500 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

En 2020, les efforts engagés seront poursuivis : 1,5 million d'euros seront dédiés en 2020 au remplacement des vieux candélabres et un square d'environ 400 m<sup>2</sup> sera créé à l'angle de l'avenue Massenet et de la rue Léo-Delibes.

Par ailleurs, l'extension du parc urbain sera à l'ordre du jour en 2020 avec le lancement des études pour dessiner de nouvelles entrées dans le futur quartier de la gare Ligne16 et sur le site de l'ancien CTM.

### **Une politique culturelle dynamique et variée au service du plus large public blanc-mesnilois**

Ville verte et ouverte, Le Blanc-Mesnil n'en néglige pas pour autant la pratique culturelle, que ce soit pour des amateurs ou des professionnels. Cette année encore, la Ville veillera à offrir des spectacles de qualité et populaires à destination d'un large public.

Les équipements municipaux permettront également de diffuser la culture à un plus grand nombre : la nouvelle salle Barbara du théâtre a été livrée début 2019, la médiathèque organise de nombreuses animations tout au long de l'année, le cinéma fonctionne à plein régime, ainsi que le Deux Pièces Cuisine qui dénote également par son important programme de médiation culturelle en dépit du désengagement de l'Etat qui a réduit sa subvention d'un tiers en 2019.

Les établissements scolaires ne sont pas écartés pour autant, puisque le cinéma aura pour objectif en 2020 d'accueillir davantage de jeunes, notamment à travers une programmation jeune public accessible aux élèves et à leurs enseignants. De même, la programmation du théâtre fera la part belle aux élèves de nos écoles, en lien avec l'Education Nationale et répondant aux attentes des enseignants pour être en résonance avec les programmes scolaires.

Le lien entre musique et écoles sera poursuivi et renforcé cette année puisque Le Blanc-Mesnil organisera une troisième rentrée en musique, point d'orgue du festival « Symphonie sur l'herbe ».

Devenu un événement phare de la rentrée culturelle francilienne, le festival gardera pour ambition de démocratiser l'accès à la musique classique au plus près des Blanc-Mesnilois. Au-delà du concert philharmonique, plusieurs événements musicaux émailleront la 4<sup>ème</sup> édition de cette manifestation dans plusieurs lieux de la commune comme la place de l'eau ou le marché du centre avec des petites formes musicales, en partenariat avec une production d'artistes émergents.

2020 verra se déployer la première ludo-médiathèque du Blanc-Mesnil, inaugurée l'an dernier au sein de la Maison pour Tous Jean Jaurès. Elle propose un fonds documentaire commun à l'ensemble des médiathèques de la ville ainsi que de nombreux jeux et jouets pour toute la famille. Dans un cadre modernisé, elle propose des heures d'accueil très largement augmentées.

### **Une politique de modernisation des services municipaux**

La municipalité est attentive aux conditions de travail des agents communaux dès que cela est possible. Elle l'a montré en 2018 avec la livraison d'un nouveau bâtiment pour le Centre Technique Municipal ou en 2019 avec les projets d'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville.

L'année 2020 verra se réaliser le nouveau CMS Lamaze qui doit offrir une qualité d'accueil au public et une meilleure organisation aux praticiens.

Une nouvelle crèche de 41 places sera également aménagée courant 2020 pour une ouverture dans le second semestre de l'année.

La modernisation des services publics de notre commune passe également par une réimplantation de services publics de proximité pour améliorer leur lisibilité et pour une recherche d'économies dans les coûts de fonctionnement ; c'est ainsi que la maison des associations occupe désormais les locaux de l'ancienne poste ou qu'un rez-de-chaussée du bâtiment actuellement en construction rue Claude-Terrasse offrira des conditions de travail de nos agents et d'accueil des administrés optimales en y accueillant la police municipale et son centre de supervision urbaine, les seniors, l'action sociale (SSIAD et SAD) et l'administration de la petite enfance, libérant par là-même des locaux vétustes, devenus inadaptés aux conditions actuelles d'exercice des services publics.

Enfin, 2020 sera l'occasion de poursuivre le déploiement de services numériques. Cette année sera consacrée à la dématérialisation de ses échanges, de la gestion de factures, de l'émission des titres de recettes, ...

## 2. Ressources et charges des sections de fonctionnement : évolution, structure

### 2.1. Ressources et charges du budget principal de la Ville

#### 2.1.1. Evolution globale de la situation financière de la Ville du Blanc-Mesnil

L'exercice 2019 a été marqué par une diminution des recettes réelles de fonctionnement, du fait du retour fiscal opéré par la municipalité au profit des contribuables et de la baisse des dotations et participations. Quant aux dépenses, elles ont été stabilisées en valeur réelle puisqu'elles devraient connaître une progression identique à celle de l'inflation constatée. Le niveau d'épargne brute a légèrement reculé, sous l'effet de la baisse des recettes perçues.

La municipalité est par ailleurs parvenue à stabiliser l'encours de dette, ce qui permet d'établir la capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires si toute l'épargne brute était consacrée au remboursement de l'encours) à des niveaux très inférieurs au seuil critique de 15 ans. Le tableau ci-dessous montre que les agrégats financiers de la collectivité sont restés bons en 2019:

(en millions d'euros)	2018	Estimé 2019
Recettes réelles de fonctionnement	111,6	104,7
Dépenses réelles de fonctionnement	84,2	85,3
Epargne brute	13,2	12,5
Encours de dette au 31/12	73,5	73,5
<b>Délai minimum de désendettement (en années)</b>	<b>5,6</b>	<b>5,9</b>

NB : données tirées des comptes administratifs 2018 et 2019. L'épargne brute qui sert au calcul de la capacité de désendettement n'intègre ni les recettes ni les dépenses à caractère exceptionnel (cessions notamment).

Les chiffres de l'année 2019 restent provisoires.

#### 2.1.2. Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante devraient baisser de 0,62% entre 2018 et 2019. Cette évolution défavorable s'explique principalement par le choix de la municipalité de baisser de 7,5% le taux de la taxe foncière et par la baisse des dotations et participations attendues (chapitre 74). En 2020, la situation devrait être différente, comme précisé dans le tableau ci-dessous:

(en millions d'euros)		CA 2018	Estimé 2019	Evolution 2019/2018	BP 2020
013	Atténuation de charges	0,52	0,54	3,85%	0,50
70	Produits des services, du domaine et ventes	5,74	6,71	16,84%	7,00
73	Impôts et taxes	67,42	67,12	-0,45%	67,06
74	Dotations et participations	23,09	21,72	-5,95%	23,00
75	Autres produits de gestion courante	0,64	0,73	13,35%	0,80
<b>TOTAL</b>		<b>97,42</b>	<b>96,81</b>	<b>-0,62%</b>	<b>98,36</b>

NB : les chiffres de l'année 2019 restent provisoires.

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est principalement constitué du produit fiscal attendu qui devrait s'élever à 36,8 millions en 2020 (soit + 300 k€ par rapport au BP2019), après application de la revalorisation forfaitaire des bases arrêtée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances (+ 0,9%).

En effet, après une baisse de la taxe foncière de 7,5% en 2019, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville souhaite faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant transférée depuis 2016 à l'EPT puis à la Métropole du Grand Paris, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur la taxe d'habitation et les taxes foncières qui ont connu une évolution à la fois faible (+ 64.896 euros sur 4 exercices) et erratique depuis 2016 :

	2016	2017	Variation 2017/2016	2018	Variation 2018/2017	2019	Variation 2019/2018	Moyenne annuelle (2016-2019)
<b>Produit des 3 taxes (TH, TFPB et TFPNB)</b>	36 450 813 €	36 343 969 €	-0,29%	37 199 726 €	2,35%	36 515 709 €	-1,84%	0,06%

Entre 2016 et 2018, le produit fiscal du Blanc-Mesnil a progressé de 1,03%, après avoir connu une diminution entre 2015 et 2017. Cette évolution reste inférieure à celle de la moyenne des communes de l'EPT (progression annuelle moyenne de 1,56%) ou du département (progression de 3,85% sur la même période) :

Commune	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018	Evolution annuelle moyenne (2016-2018)
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>36 401 189 €</b>	<b>36 300 345 €</b>	<b>37 150 349 €</b>	<b>749 160 €</b>	<b>1,03%</b>
Aulnay-sous-Bois	42 711 942 €	43 071 414 €	43 227 777 €	515 835 €	0,60%
Bourget (Le)	11 297 872 €	11 278 352 €	11 559 442 €	261 570 €	1,16%
Drancy	40 752 683 €	41 323 308 €	42 115 762 €	1 363 079 €	1,67%
Dugny	7 199 105 €	7 816 091 €	8 768 380 €	1 569 275 €	10,90%
Sevran	30 748 478 €	31 145 975 €	31 328 172 €	579 694 €	0,94%
Tremblay-en-France	38 145 827 €	38 629 149 €	40 367 492 €	2 221 665 €	2,91%
Villepinte	26 990 265 €	27 451 205 €	27 016 149 €	25 884 €	0,05%
<b>Moyenne EPT PARIS TERRES D'ENVOL</b>	<b>234 247 361</b>	<b>237 015 839</b>	<b>241 533 523</b>	<b>7 286 162</b>	<b>1,56%</b>
<b>Moyenne Département du 93</b>	<b>1 042 665 194 €</b>	<b>1 105 187 133 €</b>	<b>1 122 866 205 €</b>	<b>80 201 011 €</b>	<b>3,85%</b>

Source : Ressources Consultants Finances

Une présentation prospective des recettes fiscales est proposée ci-après en partie 5.

Toujours au sein du chapitre 73, le **FSRIF** et le **FPIC** devraient connaître en 2020 une évolution globalement stable (malgré une légère diminution du premier), suite aux décisions actées dans la loi de finances. Rappelons que ces deux fonds ont été estimés respectivement à 5.531.978 euros (soit - 76.229 euros de BP à BP) et à 2.246.686 euros (+ 29.902 euros), pour les raisons rappelées plus haut.

Quant à l'**attribution de compensation** versée par la MGP, elle est à ce jour établie à 20.215.392 euros comme dans le BP 2019, avant la notification attendue pour mi-février. Elle correspond au produit de la fiscalité économique que percevait la commune en 2015 (8.295.899 euros), majorée de la dotation de compensation de la part salaires (8.718.599 €) et ajustée des rôles supplémentaires perçus au titre de 2015. Précisons que l'attribution de compensation définitive sera ajustée définitivement des futurs transferts de charges.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) devraient être en diminution d'environ 100.000 euros de BP à BP, en dépit de l'évolution favorable attendue de la DSU déjà présentée plus haut. Ce sont les reversements attendus du Département pour le financement des postes d'action sociale qui expliquent cette tendance défavorable.

Agrégat des recettes fiscales, de l'attribution de compensation de la MGP et des dotations d'Etat, le potentiel financier par habitant simulé à ce jour progresserait de 1,5% mais selon des hypothèses encore très aléatoires. **Le potentiel financier 2020 en volume pourrait progresser significativement** du fait de l'augmentation significative des recettes « économiques » de MGP-EPT impactées sur le PF de la ville au prorata de sa population (hausse des bases CFE, et hausse de la CVAE territorialisées sur l'EPT). Mais cette progression sera réduite du fait de l'augmentation du nombre d'habitants.

Entre 2015 et 2019, le potentiel financier par habitant s'est fortement dégradé (-1,85% en moyenne), surtout si on le compare à celui des communes membres de l'EPT (- 1,25%) ou du département (-0,67%), du fait de la baisse brutale de DGF subie par la commune dans le cadre du redressement des comptes publics :

en € / hbt	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015-2019	Evolution annuelle moyenne 2015-2019	Ecart à la moyenne du territoire en 2019
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>1 162</b>	<b>1 154</b>	<b>1 079</b>	<b>1 058</b>	<b>1 076</b>	<b>-7,40%</b>	<b>-1,85%</b>	<b>-19,4%</b>
Aulnay sous-Bois	1 614	1 583	1 528	1 487	1 488	-7,81%	-1,95%	11,5%
Le Bourget	1 222	1 183	1 124	1 106	1 118	-8,51%	-2,13%	-16,3%
Drancy	1 038	1 024	953	949	964	-7,13%	-1,78%	-27,8%
Dugny	1 149	1 155	1 164	1 186	1 187	3,31%	0,83%	-11,1%
Sevran	952	948	798	789	803	-15,65%	-3,91%	-39,9%
Tremblay-en-France	2 738	2 683	3 036	2 978	2 993	9,31%	2,33%	124,2%
Villepinte	1 361	1 373	1 357	1 331	1 350	-0,81%	-0,20%	1,1%
<b>Moyenne EPT "Paris - Terres d'Envol"</b>	<b>1 405</b>	<b>1 388</b>	<b>1 345</b>	<b>1 323</b>	<b>1 335</b>	<b>-4,98%</b>	<b>-1,25%</b>	
<b>Moyenne Département du 93</b>	<b>1 309</b>	<b>1 306</b>	<b>1289</b>	<b>1267</b>	<b>1274</b>	<b>-2,67%</b>	<b>-0,67%</b>	

Source : Ressources Consultants Finances

Quant aux **produits des services (chapitre 70)**, ils devraient connaître une relative stabilité d'un exercice sur l'autre, la Ville ayant fait le choix de ne pas modifier sa politique tarifaire caractérisée par un coût résiduel supporté par l'utilisateur, très bas.

En dehors de cette situation, les crédits prévus correspondent au montant de recettes peu ou prou constaté chaque année sur ce chapitre. Cette année encore, la Ville déploiera un service public de qualité, ouvert à tous, et à des prix très accessibles.

### 2.1.3. Evolution des dépenses de fonctionnement

Selon les estimations actuelles, l'exercice 2019 devrait être marqué par une légère progression des charges de gestion courante (+ 1,74%), avec des évolutions contrastées selon les chapitres :

- une progression modérée de 0,17% des **charges à caractère général (chapitre 011)**, liées aux besoins quotidiens des services (fournitures, honoraires, prestations extérieures, ...);
- une diminution de 0,26% des **charges de personnel (chapitre 012)** en raison des choix de gestion opérés par la municipalité et de la réflexion quotidienne sur l'organisation optimale des services;
- une forte progression (+11,94%) des dépenses des **contingents et subventions (chapitre 65)** qui s'explique principalement par l'augmentation du FCCT après passation d'un nouveau marché d'enlèvement et traitement des ordures ménagères par l'EPT.

(en millions d'euros)		CA 2018	Estimé 2019	Evolution 2019/2018	BP 2020
011	Charges à caractère général	18,68	18,71	0,17%	19,11
012	Charges de personnel	50,26	50,13	-0,26%	51,11
65	Autres charges de gestion courante	12,73	14,25	11,94%	14,92
<b>TOTAL</b>		<b>81,67</b>	<b>83,09</b>	<b>1,74%</b>	<b>85,15</b>

Si l'on compare l'évolution des dépenses par rapport aux communes voisines, on constate qu'entre 2016 et 2018 (dernières données disponibles), les charges de fonctionnement de la commune du Blanc-Mesnil restent dans la moyenne constatée au sein de l'EPT, mais supérieures à la moyenne des communes du département:

	2016		2017		2018		Evolution 2016/2018
	Charges (€)	Charges (€)/hbt	Charges (€)	Charges (€)/hbt	Charges (€)	Charges (€)/hbt	
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>84 172 884 €</b>	<b>1 583 €</b>	<b>99 795 464</b>	<b>1 828 €</b>	<b>110 809 569</b>	<b>1 990 €</b>	<b>25,74%</b>
Aulnay sous-Bois	156 915 279 €	1 884 €	169 527 835	2 044 €	164 785 212	1 958 €	3,91%
Le Bourget	23 306 939 €	1 476 €	26 120 604	1 622 €	22 441 205	1 375 €	-6,83%
Drancy	100 885 673 €	1 461 €	112 546 936	1 617 €	109 439 947	1 559 €	6,70%
Dugny	20 735 293 €	2 017 €	20 265 179	1 938 €	24 248 817	2 301 €	14,07%
Sevran	86 909 051 €	1 744 €	101 614 583	2 017 €	85 040 808	1 676 €	-3,92%
Tremblay-en-France	108 762 004 €	3 119 €	119 920 076	3 431 €	117 093 177	3 291 €	5,51%
Villepinte	61 667 420 €	1 734 €	68 459 022	1 898 €	64 608 403	1 761 €	1,55%
<b>Total/Moyenne EPT "Paris - Terres d'Envol"</b>	<b>643 354 543 €</b>	<b>1 877 €</b>	<b>718 249 699 €</b>	<b>2 023 €</b>	<b>698 467 138 €</b>	<b>1 941 €</b>	<b>3,39%</b>
<b>Total/Moyenne Département du 93</b>	<b>2 688 342 003 €</b>	<b>1 718 €</b>	<b>2 872 580 875 €</b>	<b>1 816 €</b>	<b>2 832 859 462 €</b>	<b>1 745 €</b>	<b>1,59%</b>

*Source : Ressources Consultants Finances*

Dans son budget 2020, la municipalité entend poursuivre les efforts de gestion engagés, sans réduire les services offerts aux habitants. Ainsi, pour les charges de personnel (chapitre 012), les choix de gestion de la municipalité vont permettre de maintenir le montant des crédits inscrits de BP à BP, en dépit du caractère naturellement haussier de ce type de charges (évolution de la carrière des agents, besoins nouveaux, application du PPCR, ... etc).

Pour le reste, le budget 2020 sera construit avec un objectif de limitation des dépenses courantes (hors projets nouveaux) afin d'éviter la reprise financière prévue dans le contrat triennal 2018-2020 signé en juin 2018.

## **2.2. Ressources et charges des budgets annexes de la Ville**

### **2.2.1. Le budget annexe du SSIAD**

Etablissement à caractère social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a notamment pour missions l'évaluation et la prévention des risques sociaux et médico-sociaux, les actions thérapeutiques adaptées aux besoins de la personne, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge et les actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif. Plus généralement, le SSIAD veille donc à favoriser le maintien à domicile, préserver l'autonomie, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation et assurer le confort et la qualité des soins.

Ses professionnels de santé assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers, à domicile ou en établissement non médicalisé auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes;
- de personnes adultes de moins de soixante ans, présentant un handicap ;
- et de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SSIAD deviendra un budget annexe du CCAS, conformément à la délibération n° 2019-10-10 adoptée le 3 octobre dernier en application de la programmation régionale établie par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le SSIAD du Blanc-Mesnil est conventionné avec l'ARS pour une capacité de 60 places, ce qui permet d'obtenir une dotation globale couvrant les charges d'exploitation courantes, très majoritairement constituées des dépenses de personnel (13 ETP). Les dépenses de consommables et les charges de gestion courante sont réduites.

Les comptes administratifs des derniers exercices sont résumés ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimé 2019
Recettes d'exploitation	553 886,82 €	625 593,86 €	616 689,86 €	613 197,08 €	588 730,82 €	599 522,13 €
Dépenses d'exploitation	615 135,93 €	579 058,77 €	554 843,84 €	664 721,19 €	634 578,14 €	608 633,25 €
<b>Epargne brute</b>	<b>-61 249,11 €</b>	<b>46 535,09 €</b>	<b>61 846,02 €</b>	<b>-51 524,11 €</b>	<b>-45 847,32 €</b>	<b>-9 111,12 €</b>
Recettes d'investissement	18 759,70 €	10 779,57 €	10 810,69 €	32 107,18 €	6 562,04 €	4 592,09 €
Dépenses d'investissement	13 912,90 €	3 921,02 €	12 795,92 €	9 978,55 €	2 338,44 €	1 788,84 €

Après avoir dégagé une épargne brute de 61.846,02 euros fin 2016, le budget annexe du SSIAD a vu ses charges d'exploitation fortement progresser à compter de 2017 notamment suite à des recours ponctuels à des intérimaires et à des recrutements.

L'exercice 2019 est marqué par un solde négatif de la section d'exploitation de 9.111,12 euros qui n'imposera aucune charge complémentaire pour la Ville. Le 1<sup>er</sup> août dernier, l'ARS a retenu un montant des dépenses prévisionnelles 2019 à hauteur de 666.168,32 euros et a notifié une dotation globale de 652.459 euros ; l'écart sera financé par la reprise de l'excédent 2016, placé en réserve de compensation.

### 2.2.2. Le budget annexe du CSAPA

Créé en 1979, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) est également intégralement financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé qui finance notamment les charges de personnel (4,3 ETP qui suivent environ 300 patients pour un total de près de 3.000 consultations). Comme pour le SSIAD, le budget principal de la Villeneuve verse aucune subvention d'équilibre.

L'agrément obtenu en 2010 autorise la structure à accompagner les personnes en difficulté avec une conduite addictive, à l'exclusion des opiacés (héroïne) qui nécessitent une organisation différente.

En 2013 et 2015, des actions spécifiques ont été développées et financées par l'ARS, donnant lieu à des dépenses d'exploitation élevées et à la perception des recettes associées. A partir de 2016, les recettes ont cependant commencé à diminuer car l'ARS déduit une partie des excédents de la subvention versée au CSAPA, témoignant d'un désengagement progressif de l'ARS. En 2019, la dotation (197.450 euros) n'a pas permis de couvrir les besoins du service (principalement des charges de personnel, pour 196.525,14 euros) :

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimé 2019
Recettes d'exploitation	247 923,71 €	331 600,48 €	223 381,48 €	227 231,59 €	217 230,21 €	219 386,40 €
Dépenses d'exploitation	242 434,33 €	223 898,20 €	205 649,31 €	232 524,20 €	221 115,14 €	220 663,29 €
<b>Epargne brute</b>	<b>5 489,38 €</b>	<b>107 702,28 €</b>	<b>17 732,17 €</b>	<b>-5 292,61 €</b>	<b>-3 884,93 €</b>	<b>-1 276,89 €</b>
Recettes d'investissement	12 045,25 €	4 265,21 €	4 316,02 €	17 898,99 €	6 707,91 €	5 674,74 €
Dépenses d'investissement	10 606,62 €	7 587,17 €	6 009,64 €	11 644,93 €	4 347,20 €	4 600,38 €

### 2.2.3. Le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »

Ouvert en avril 2017, le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles.

Les dépenses correspondent aux charges de personnel (539.021,25 euros en 2019) et aux divers frais (notamment les cessions de spectacles pour 113.356 euros, l'alimentation, la location de matériels, le paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts.

Ces frais sont couverts par les recettes tirées :

- de la location des studios d'enregistrement (21.442 euros en 2019 contre 19.964 euros en 2018),
- de la billetterie (17.798 euros contre 25.484 euros en 2018),
- des subventions des partenaires institutionnels (83.500 euros attendus, alors que 203.800 euros ont été perçus en 2018)
- et surtout de la subvention d'équilibre de la Ville (651.011,31 euros, toutes sections confondues).

Cette somme est en forte progression par rapport à l'exercice 2018(544.349,93 euros), mais s'explique par le recul de la subvention de fonctionnement versée par la DRAC (- 34.000 euros).

En 2020, il sera demandé à la structure de poursuivre ses efforts de gestion afin de maintenir cette subvention d'équilibre à 500.000 euros.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Estimé 2019</b>
Recettes d'exploitation	605 922,25 €	807 462,60 €	735 816,84 €
Dépenses d'exploitation	605 922,25 €	807 462,60 €	735 816,84 €
<b>Epargne brute</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'investissement		5 192,53 €	99 930,27 €
Dépenses d'investissement		5 192,53 €	99 930,27 €

### 3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement

L'évolution des dépenses d'investissement et du recours à l'emprunt depuis 2012 est retracée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimé 2019
Dépenses d'équipement	19 014	17 924	13 847	21 823	15 826	29 997	36 596	37 832
Remboursement du capital	8 240	7 996	8 508	8 945	9 633	10 596	11 196	11 017
Emprunt nouveau	9 611	8 361	8 000	3 000	3 000	10 585	10 000	11 000
Evolution de l'encours	1 371	365	-508	-5 945	-6 633	-611	-1 196	-17

Depuis 2015, on constate **une progression de l'effort d'équipement, établi en moyenne à 26 millions d'euros par an**. Depuis son arrivée, la municipalité a investi 155,9 millions d'euros au bénéfice direct des habitants (travaux de voirie, création et réhabilitation de groupes scolaires ou de bâtiments sportifs, requalification urbaine, acquisition de terrains pour réaliser des projets nouveaux, ...) ou des services municipaux (réalisation d'un CTM, acquisition de matériels techniques destinés aux services, adaptation du matériel informatique dédié, réduction de la pénibilité par le recours à de nouveaux outils de travail, ...).

Parallèlement à cet effort d'équipement nécessaire, la municipalité a veillé à réduire son encours de dette : depuis 2014, chaque exercice a vu baisser l'encours de dette. **Les investissements constatés depuis 2014 ont donc été réalisés grâce à la valorisation du foncier** qui limite le besoin de recours à l'augmentation de l'impôt et/ou à l'emprunt.

Ces évolutions sont à comparer avec celles des recettes réelles et dépenses réelles d'investissement des communes de l'EPT et du département : comme en 2017, l'effort d'équipement de la Ville est le plus important constaté au sein de l'EPT, une fois ramené au nombre d'habitants et reste presque 2 fois plus haut que la moyenne au sein du département :

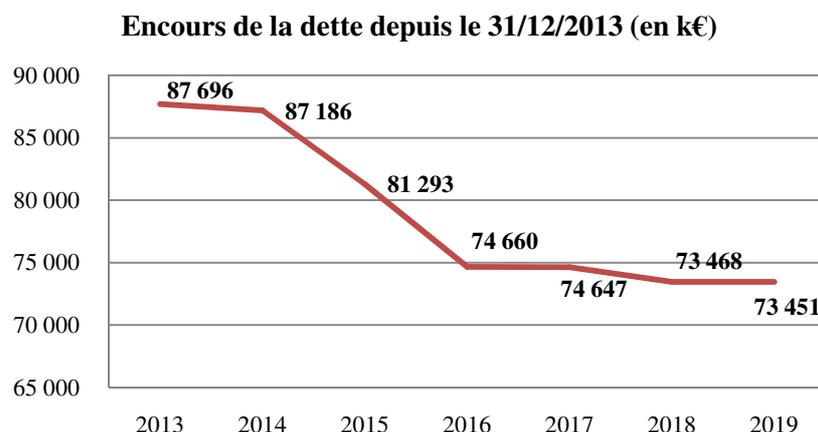
	2017				2018			
	Recettes	Recettes/hbt	Dépenses	Dépenses/hbt	Recettes	Recettes/hbt	Dépenses	Dépenses/hbt
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>29 595 062 €</b>	<b>542 €</b>	<b>52 094 539 €</b>	<b>954 €</b>	<b>32 177 275 €</b>	<b>578 €</b>	<b>48 593 472 €</b>	<b>873 €</b>
Aulnay-sous-Bois	29 009 702 €	350 €	36 355 417 €	438 €	29 155 368 €	346 €	35 709 927 €	424 €
Le Bourget	5 527 309 €	343 €	6 826 771 €	424 €	5 173 455 €	317 €	10 552 971 €	647 €
Drancy	32 222 224 €	463 €	46 243 415 €	664 €	29 178 767 €	416 €	37 054 342 €	528 €
Dugny	591 229 €	57 €	5 320 755 €	509 €	6 188 345 €	587 €	5 967 278 €	566 €
Sevran	26 501 635 €	526 €	33 777 964 €	671 €	14 522 640 €	286 €	20 372 769 €	401 €
Tremblay-en-France	8 957 206 €	256 €	20 780 816 €	595 €	8 331 325 €	234 €	19 633 262 €	552 €
Villepinte	12 550 000 €	348 €	14 045 216 €	389 €	3 843 833 €	105 €	13 879 990 €	378 €
<b>Total/Moyenne EPT "Paris - Terres d'Envol"</b>	<b>144 954 367 €</b>	<b>408 €</b>	<b>215 444 893 €</b>	<b>607 €</b>	<b>128 571 008 €</b>	<b>357 €</b>	<b>191 764 011 €</b>	<b>533 €</b>
<b>Total/Moyenne Département du 93</b>	<b>564 823 641 €</b>	<b>357 €</b>	<b>841 866 886 €</b>	<b>532 €</b>	<b>484 220 615 €</b>	<b>302 €</b>	<b>791 942 356 €</b>	<b>494 €</b>

Source : Ressources Consultants Finances

#### 4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

##### 4.1. Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a fortement chuté depuis 2014 pour atteindre **73.451.051,07 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit **une baisse de 13.756.070,19 euros (-16,24%)** par rapport au stock constaté au 31 décembre 2013, avant le début du nouveau mandat (87.696.498,83 euros).



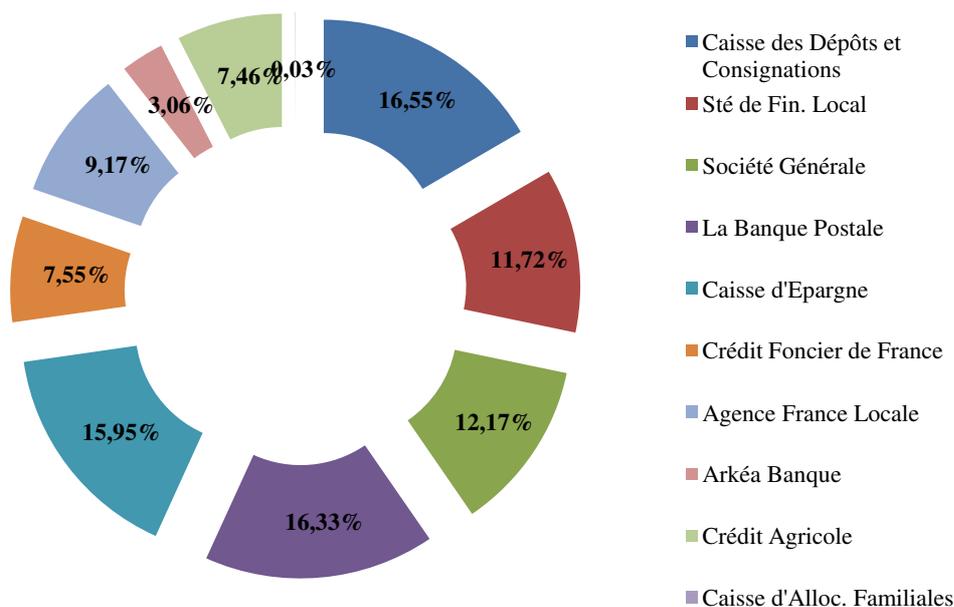
Ses principales caractéristiques montrent que l'encours de la Ville est sous contrôle :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Encours de dette	74 657 596,45 €	74 646 534,86 €	73 467 938,03 €	73 451 051,07 €
Taux moyen hors swap	2,15%	2,07%	1,88%	1,87%
Taux moyen avec swap	2,25%	2,23%	1,97%	1,97%
Durée résiduelle moyenne	13 ans	11 ans et 4 mois	9 ans et 10 mois	12 ans et 8 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	5 ans et 7 mois	6 ans et 7 mois

Depuis 2016, la Ville profite d'un environnement bancaire favorable pour accélérer son désendettement en recourant aux remboursements anticipés des emprunts, ce qui explique l'augmentation sensible du remboursement en capital et la diminution concomitante des frais financiers depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	2 013 744 €	1 970 973 €	1 808 967 €	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €	1 370 387 €
Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878)	7 995 684 €	8 507 820 €	8 945 398 €	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €	11 016 887 €
<b>Annuité de la dette</b>	<b>10 009 428 €</b>	<b>10 478 793 €</b>	<b>10 754 365 €</b>	<b>11 296 808 €</b>	<b>12 138 818 €</b>	<b>12 599 640 €</b>	<b>12 387 274 €</b>

La structure de la dette a fortement évolué depuis 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette de la Ville est composée de 48 contrats d'emprunts (contre 53 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) répartis auprès de 10 établissements prêteurs, selon une répartition relativement équilibrée. Les 3 principaux prêteurs de la Ville restent la CDC (16,55% de l'encours), la Banque Postale (16,33%) et la Caisse d'épargne (15,95%), ces 2 derniers établissements ayant supplanté la SFIL et la Société générale :

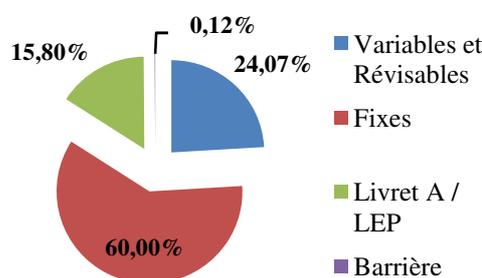


Des produits de couverture contre des variations de taux (appelés contrats swaps) ont été contractés auprès de 2 salles de marché en 2009 (Royal Bank of Scotland et Crédit Agricole). Actuellement, le budget principal de la Ville ne compte plus que 3 de ces contrats (contre 12 en fin 2015) pour un encours de 372.221,58 euros (soit 0,51% du CRD total), qui ont figé des taux d'intérêt variables à taux fixes.

Le recours à ces produits s'avère inutile et coûteux, comme le notait la CRC dans son dernier rapport d'observations (à la page 53) : « en définitive, la chambre relève que la souscription de douze instruments de couverture au milieu des années 2000 a pénalisé la situation financière du budget principal. Tous les swaps ont entraîné une perte financière pour la ville. Certains la conduisent aujourd'hui à payer des taux fixes élevés alors que, sans leur souscription, elle paierait des taux d'intérêt quasi nuls au titre de l'amortissement du contrat de prêt initial ».

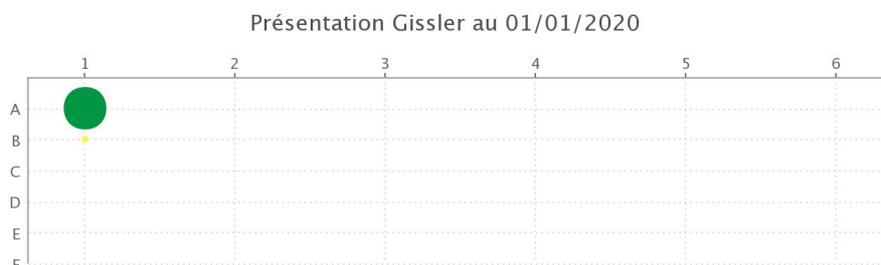
Comme l'an dernier, les types de contrats (et donc d'exposition au risque) attestent d'une répartition désormais majoritairement tournée vers les taux fixes (qui représentent 60,00% de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020). La Ville profite en effet des conditions de marchés particulièrement attractives ces dernières années pour sécuriser son encours sur des cotations certaines.

	Capital restant dû	% d'exposition
Fixes	44.072.290,94 €	60,00%
Variables et Révisables	17.682.345,15 €	24,07%
Livret A / LEP	11.607.526,09 €	15,80%
Barrière	88.888,89 €	0,12%
<b>Total</b>	<b>73.451.051,07 €</b>	



La Ville du Blanc-Mesnil bénéficie donc d'un positionnement lui permettant de bénéficier du contexte favorable de baisse de taux sans être trop exposée à une potentielle remontée des taux, du fait de la part importante de taux fixes et Livret A/LEP constatée.

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).



La gestion de la dette de la Ville reste très vertueuse du fait de son faible recours aux emprunts dérivés : 99,88% de contrats classés A1 et 0,12% classés B1 (deux emprunts SFIL – ex DEXIA - mobilisés en 1999 et en 2004 pour un montant nominal de 4.573.470,52 et de 2.000.000 euros). Le contrat adossé en 1B sera cependant totalement remboursé en août prochain.

#### 4.2. Evolution des différents niveaux d'épargne

##### 4.2.1. Evolution du niveau d'épargne de gestion

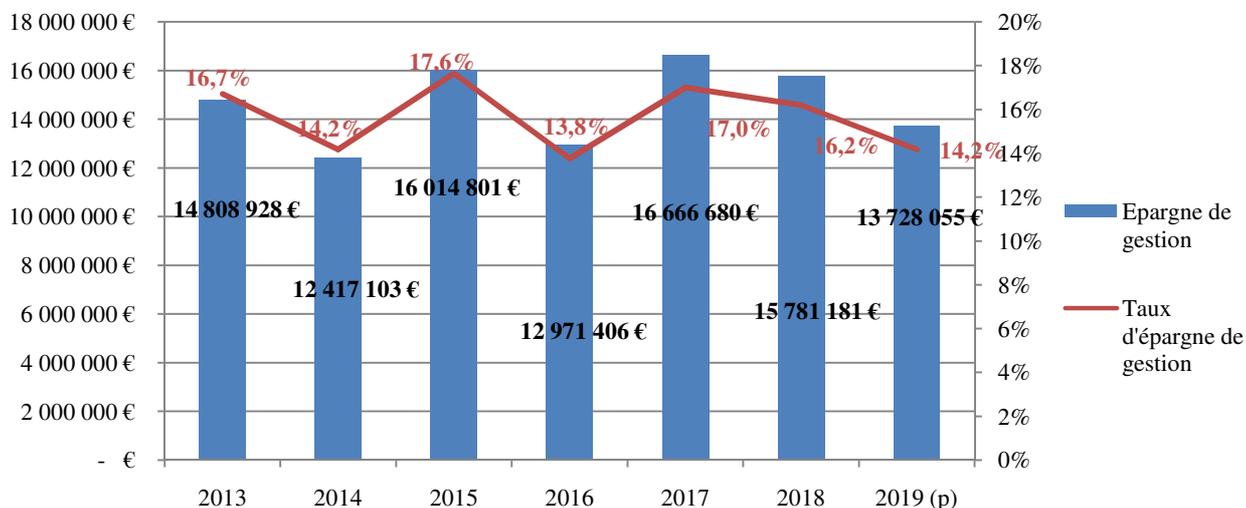
L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;
- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.

L'épargne de gestion évolue de manière erratique depuis 2013 tout en se maintenant au-dessus de 14% des recettes courantes de fonctionnement.

Les dépenses courantes de gestion ont parfois évolué plus rapidement que les recettes courantes de gestion, comme a pu en témoigner l'exercice 2016 marqué par l'émergence de nouvelles dépenses au chapitre 65 (du fait de certaines dépenses liées à l'EPT non compensées par des recettes) et une progression de certaines dépenses d'achat au chapitre 011.

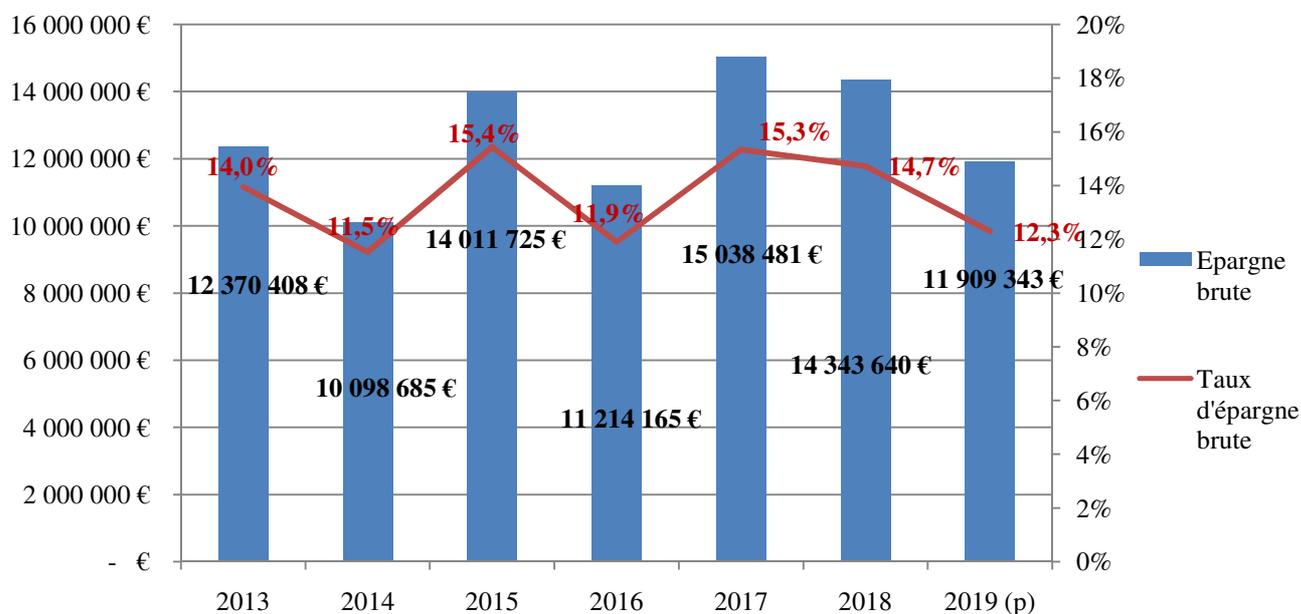
Cette tendance défavorable s'est inversée en 2017 : comme en 2015, la Ville est parvenue à dégager une épargne de gestion de plus de 16 millions (taux d'épargne de 17%) grâce à d'importants efforts d'organisation et à une gestion rigoureuse. Quoiqu'en léger recul, la tendance a été similaire en 2019, ainsi que le montre le graphique suivant :



#### 4.2.2. Evolution du niveau d'épargne brute

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges financières (chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).

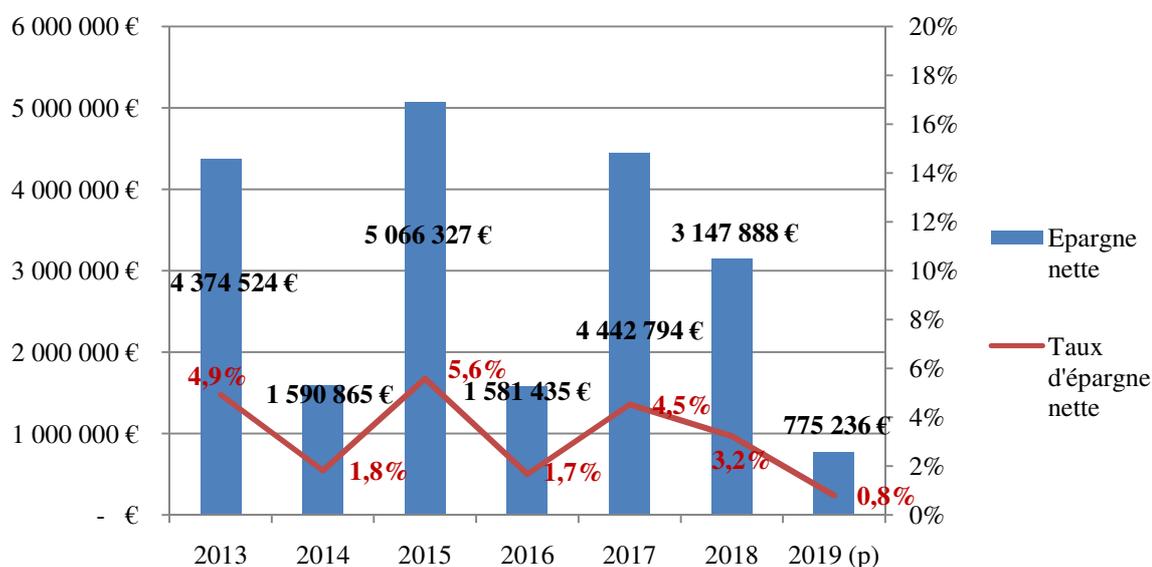
Malgré une forte volatilité constatée depuis 2013, l'épargne brute a atteint un pic en 2017, grâce aux choix opérés par la municipalité (désendettement, efforts de gestion). En 2019, on constate un léger recul :



#### 4.2.3. Evolution du niveau d'épargne nette

Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).

Sur la période 2013-2019, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle passe sous le seuil des 1% des recettes réelles de fonctionnement en 2019, du fait du montant important de capital remboursé.

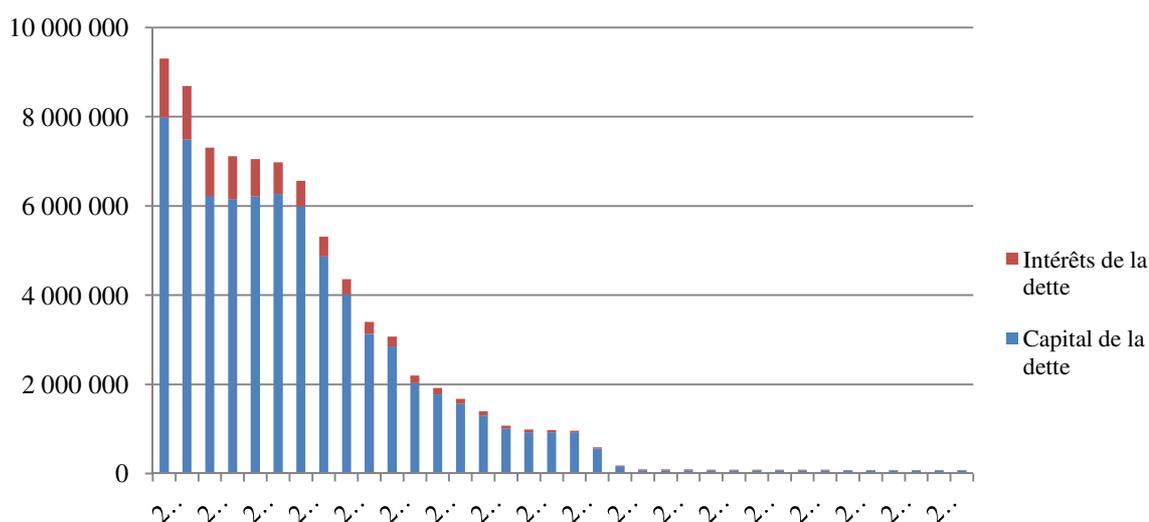


### 4.3. Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020, hors nouveaux emprunts, se distingue par deux paliers successifs :

- d'une part, la forte baisse de l'annuité constatée en 2020 (annuité de 9,5 M€) et 2021 (9 M€) après des exercices au cours desquels cette annuité était de 12 voire de 14 M€ ;
- et d'autre part, un second palier à compter de 2022 (7,3 M€ hors emprunts nouveaux à ce jour).

Cette particularité valide la stratégie menée par la municipalité depuis 2014 car elle donne des marges de manœuvre à la Ville pour les années qui viennent : les conditions de remboursement du capital de la dette seront facilitées et l'épargne pourra être affectée à des dépenses d'équipement qui participeront directement au bien-être des Blanc-Mesnilois.



### 4.4. Evolution de la capacité de désendettement

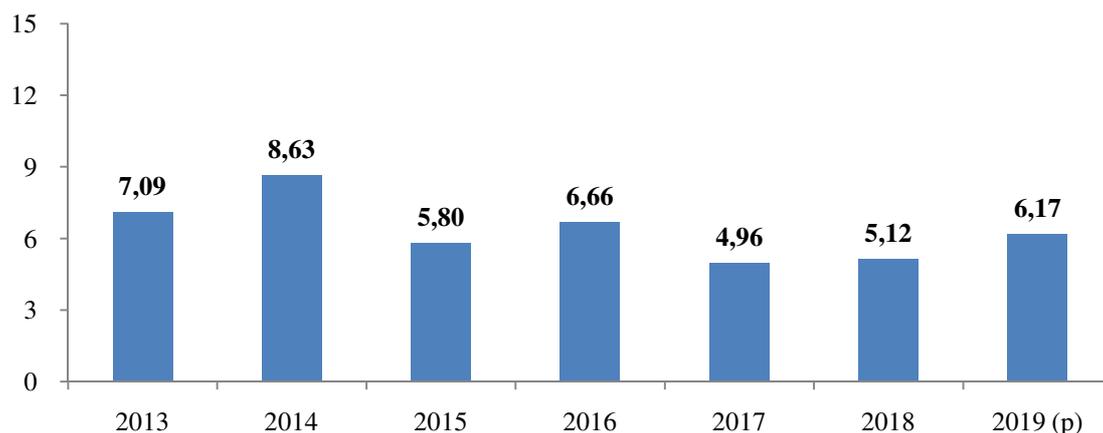
Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser la dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.

En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement le seuil de 9 ans comme seuil au-dessus duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 12 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement se situe en-deçà du seuil des 7 ans depuis 2015 :



Ce résultat, en amélioration quasi constante depuis 2011, s'est légèrement dégradé en 2019 après les 36,6 millions d'équipements réalisés par la Ville et la nécessité de recourir à 11 millions d'emprunt nouveau. Les agrégats (évolution de l'épargne et de l'endettement) attestent cependant d'une santé financière retrouvée, reposant sur des marges de manœuvre solides.

L'évolution tendancielle de la capacité de désendettement, à l'échelle de la dernière décennie s'améliore en passant de 10 années depuis 2010 à 5-6 années depuis 2015. Cette tendance de fond s'explique par le croisement de deux phénomènes :

- une baisse importante de l'encours de la dette ;
- un maintien d'une épargne brute à niveau suffisant (supérieur à 10 millions d'euros).

#### **4.5. Evolution prévisionnelle des dépenses d'équipement, des soldes d'épargne et de l'encours de dette entre 2020 et 2021**

Les dépenses d'équipement réalisées en 2020, 2021 et 2022 devraient s'élever *a minima* à 30-35 millions chaque année afin de satisfaire les besoins des habitants en termes d'aménagement urbain, mais également d'écoles, de crèches, de bâtiments sportifs et culturels, ... Sur cette même période, la municipalité accroîtra son endettement, avec des mobilisations supérieures au montant des remboursements de la dette en capital.

Pour ce faire, la Ville dispose d'un niveau d'épargne brute correct, stabilisé autour de 11 millions d'euros sur la période étudiée, grâce aux efforts de gestion de la municipalité.

Entre 2020 et 2021, cette épargne brute va être mobilisée pour rembourser le capital des emprunts qu'ils soient déjà compris dans l'encours ("stock actuel") ou mobilisés au cours de la période pour financer les équipements nécessaires ("emprunts 2020-2021"). Ainsi, dans nos hypothèses, l'emprunt court terme La Banque Postale sera remboursé sur les exercices 2020 (1,5 M€) et 2021 (1,2 M€) après cessions de terrains.

L'épargne nette résultant de ces remboursements devrait progresser entre fin 2020 (5,0 M€) et fin 2022 (8,8 M€).

Les recettes d'investissement attendues (FCTVA, subventions d'équipement, taxes d'urbanisme) et les cessions de terrains viendront s'ajouter à cette épargne nette afin de financer les dépenses d'équipement. Etant donné les besoins de la Ville en termes d'équipements (sportifs et scolaires notamment), il semble indispensable de consacrer 36 millions aux exercices 2020 et 2021, puis 28 millions en 2022.

La différence entre le coût de ces opérations et les recettes attendues (épargne nette + recettes d'investissement) sera financée par le recours à l'emprunt nouveau. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le besoin de financement annuel évoluera comme suit sur la période : + 17,3 M€ (2020) / + 12,2 M€ (2021) / + 0,2 M€ (2022).

L'objectif premier sera de construire deux groupes scolaires (Chevalier Saint-George et Langevin-Clement) qui assureront des conditions d'accueil optimales. Les efforts de gestion qui ont marqué la mandature 2014-2020 seront pérennisés mais l'encours de dette devrait augmenter au cours de la période 2020-2022 dans des proportions financièrement supportables, avant de connaître une décrue après 2022.

en millions d'euros	2020	2021	2022
Atténuation de charges	0,50	0,50	0,50
Produits des services, du domaine et ventes	6,80	6,30	6,36
Impôts et taxes	67,94	69,89	70,12
Dotations et participations	23,06	20,95	21,28
Autres produits de gestion courante	0,76	0,77	0,78
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>99,06</b>	<b>98,41</b>	<b>99,05</b>
Charges à caractère général	18,70	18,89	19,08
Charges de personnel	51,10	51,61	52,13
Autres charges de gestion courante	14,92	10,08	10,19
Frais financiers	1,35	1,20	1,10
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>86,07</b>	<b>81,78</b>	<b>82,49</b>
<b>Epargne brute estimée</b>	<b>12,99</b>	<b>16,63</b>	<b>16,56</b>
Remboursement du capital (stock actuel)	8,0	7,4	6,2
Remboursement du capital futur (emprunts 2020-2021)	0	1,0	1,6
<b>Total Remboursement du capital</b>	<b>8,0</b>	<b>8,4</b>	<b>7,8</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>5,0</b>	<b>8,2</b>	<b>8,8</b>
FCTVA	5,2	5,1	5
Subventions attendues	4	4	4
Autres recettes d'investissement	0,5	0,5	0,5
Cessions de terrains	4	6	9,5
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>28</b>
Besoin d'emprunt nouveau	17,3	12,2	0,2
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>84,0</b>	<b>87,7</b>	<b>80,2</b>

Ce tableau est établi sur la base des orientations définies dans la loi de programmation des finances publiques mais, comme indiqué plus haut, chacun doit être conscient que cette trajectoire n'est tenable que si aucune mesure ou élément exogène sur lesquels la Ville n'a aucune maîtrise ne vient grever les comptes communaux.

Consciente des besoins des Blanc-Mesnilois, la municipalité a l'ambition de réaliser nombre de projets d'ici 2021. La pression démographique scolaire, les normes techniques qui s'imposent aux maîtres d'ouvrages, l'évolution des cours des matières premières, l'augmentation des taux d'intérêt notamment risquent cependant de réduire les capacités de financement de la collectivité sans que leur progression puisse être freinée.

## 5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

### 5.1. Présentation du panier fiscal des ménages

45% des Blanc-Mesnilois sont propriétaires de leur résidence principale.

La sensibilité des foyers fiscaux à toute variation de la pression fiscale, à la hausse comme à la baisse, peut être résumée comme suit, en intégrant les effets de la réforme de la taxe d'habitation qui sera achevée en 2020, comme cela a été présenté plus haut :

Total des foyers en résidence principale	Foyers exonérés	Foyers concernés par la réforme de la TH	Foyers ni exonérés, ni dégrévés
19 650	2 523	13 314	3 813
	<b>12,8%</b>	<b>67,8%</b>	<b>19,4%</b>
<b>19,4% des foyers acquittent totalement la TH</b>			

*Source : état 1386 bis TH (2019)*

En 2018, la réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation a apporté une profonde mutation dans la composition des contribuables blanc-mesnilois. La proportion de foyers exonérés est restée stable (passant de 12,5% à 12,8% du total), mais le nombre de foyers dégrévés a fortement progressé (de 10.373 foyers à 13.314 foyers). Alors qu'un foyer sur 3 n'était ni exonéré, ni dégrévé en 2017, seul un foyer sur 5 s'acquittait totalement de cette taxe en 2019.

Le rendement maximal des impôts sur les ménages repose donc seulement sur un cinquième des foyers de la ville, ce qui traduit la pauvreté relative des foyers blanc-mesnilois.

Quant à la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, elle était la suivante en 2019 :

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
<b>Locaux d'habitation</b>	<b>24 863</b>	<b>91,8%</b>	<b>47 615 520 €</b>	<b>60,3%</b>
Locaux ordinaires	20 061	74,1%	40 620 900 €	51,4%
Locaux à caractère social	4 799	17,7%	6 989 884 €	8,8%
Autres locaux passibles de la TH	3	0,0%	4 736 €	0,0%
<b>Locaux d'activité</b>	<b>2 208</b>	<b>8,2%</b>	<b>31 379 438 €</b>	<b>39,7%</b>
Locaux à usage professionnel et commercial	2 085	7,7%	28 476 695 €	36,0%
Etablissements industriels	123	0,5%	2 902 743 €	3,7%
<b>Totaux</b>	<b>27 071</b>	<b>100,0%</b>	<b>78 994 958 €</b>	<b>100,0%</b>

*Source : état 1386 TF (2019)*

On constate qu'au Blanc-Mesnil, le foncier est très majoritairement détenu par des particuliers (91,8% des locaux) qui pour autant ne représentent que 60,3% des bases imposables. La valorisation des bases fiscales des ménages est donc très faible, en raison notamment du nombre important de logements classés en catégories 5 et 6 sur l'échelle des valeurs locatives (1 : logement de grand luxe / 8 : logement très médiocre). En d'autres termes, le rendement des impôts des ménages au Blanc-Mesnil est beaucoup plus faible que celui des entreprises.

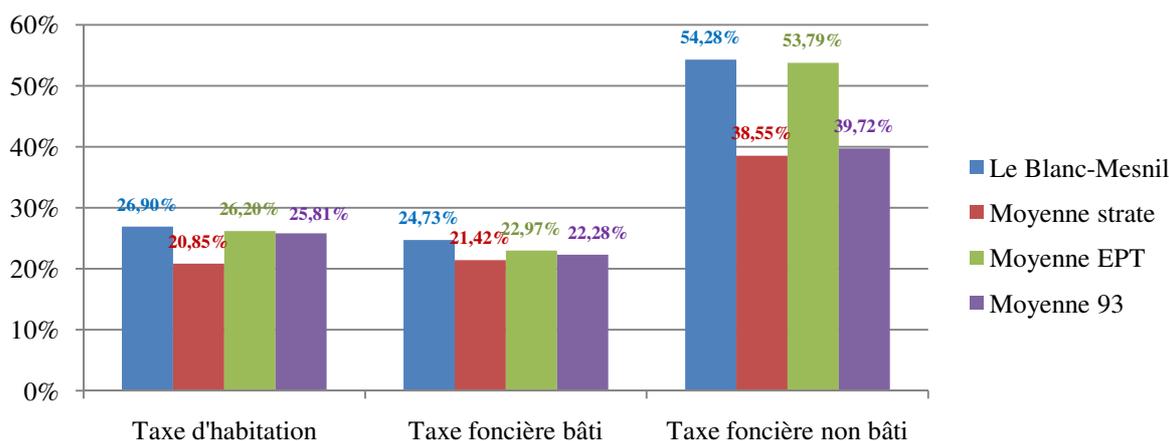
**La situation décrite pour la taxe d'habitation et la taxe foncière démontre la fragilité de la Ville : ses ressources fiscales progressent très faiblement et le montant des impôts locaux doit être corrélé aux revenus des foyers.**

## 5.2. Evolution des taux

Les taux votés au Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement très élevé par rapport aux communes de la même strate voire du département.

Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat, ce qui a permis en 2018 de réduire de nouveau les écarts constatés pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec :

- la moyenne nationale de la strate (qui progresse de 0,58% pour la TH par rapport à 2017 et de 0,37% pour la TF) ;
- la moyenne de l'EPT (qui progresse de 0,92% pour la TF en 2018) ;
- et avec la moyenne départementale (+ 0,27% pour la TF par rapport à 2017).



Source : Ressources Consultants Finances

## 5.3. Produit de la fiscalité

Après avoir intégré l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2020 à 2022, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu en n'actionnant pas le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux des différents impôts locaux en 2020** et n'envisage pas non plus de modifier la politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation actuellement en vigueur (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%).

C'est donc la revalorisation forfaitaire des bases et l'évolution physique de celles-ci qui constitueront les seules sources de progression du produit fiscal sur la période considérée. Alors que les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement avaient été revues pour suivre l'évolution de l'inflation, la loi de finances pour 2020 est venue montrer que le gouvernement pouvait s'affranchir de cette règle. Dans nos hypothèses, la revalorisation forfaitaire annuelle entre 2020 et 2022 a été fixée à 1%.

Précisons également que la suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôt à compter de 2021 :

- la base nette de la TH sera réduite aux seules résidences secondaires ;
- la Ville percevra le produit du foncier bâti départemental sur la commune (soit 12,5 M€ en 2019), ce qui augmentera mécaniquement le taux appliqué qui passera à 39,17% (soit 22,88% + 16,29%) ;
- ce montant ne compensant pas le produit fiscal attendu, un coefficient correcteur s'appliquera en 2021 à un montant aujourd'hui estimé à 6,7 M€.

Ces hypothèses permettent d'envisager une progression du produit fiscal d'environ 450.000 euros chaque année, permettant aux recettes fiscales de passer de 36,8 millions (2020) à 39,7 millions (2022) sans actionner le levier fiscal, rappelons-le.

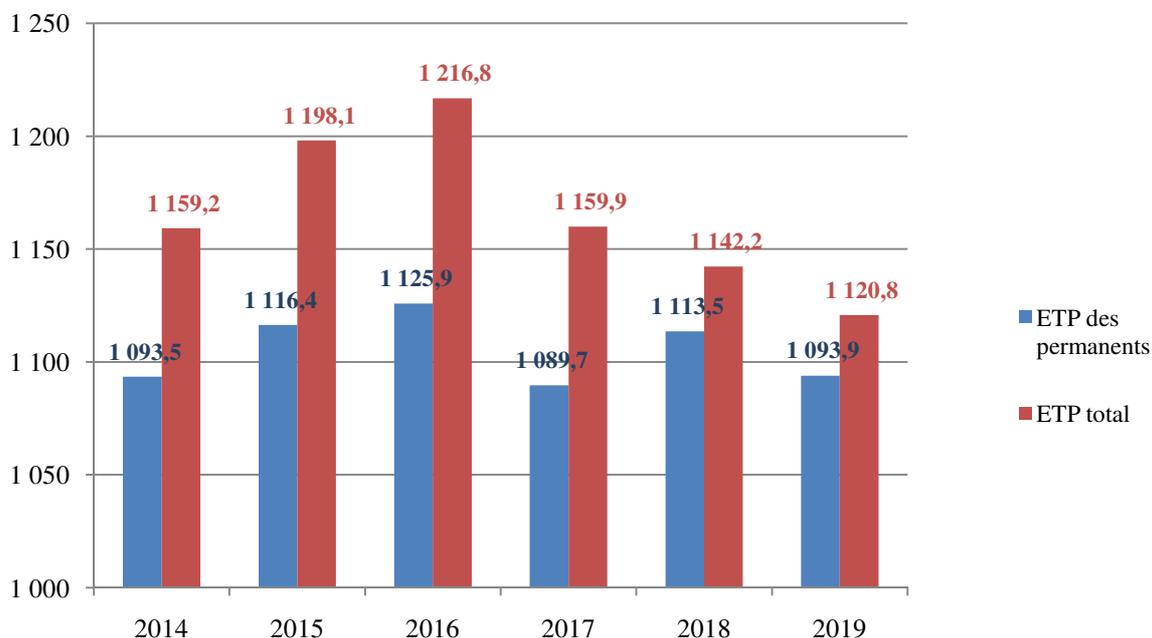
Le détail de cette analyse rétrospective et prospective du produit fiscal se retrouve dans le tableau ci-dessous :

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2015-2022)								
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	22,88%	22,88%	39,17%	39,17%
Taux FNB	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CFE	34,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BASES NETTES D'IMPOSITION (en k€)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	66 488	64 987	65 562	66 099	67 997	68 609	2 140	2 162
dont résidences secondaires (RS)	0	1 348	1 474	1 543	1 613	1 634	2 140	2 162
Base nette FB	75 797	76 118	75 198	77 930	78 995	79 807	80 536	81 276
Base nette FNB	193	177	166	148	162	164	166	167
Base nette TP								
Base nette CFE	17 028	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS FISCAUX (en k€)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit TH (RS après 2020)	16 635	17 481	17 636	17 781	18 291	18 456	576	582
Coefficient correcteur fin TH							6 748	6 810
Produit FB	16 925	18 824	18 596	19 272	18 074	18 260	31 546	31 836
Produit FNB	98	96	90	80	88	89	90	91
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>33 658</b>	<b>36 401</b>	<b>36 323</b>	<b>37 133</b>	<b>36 453</b>	<b>36 805</b>	<b>38 960</b>	<b>39 318</b>
Produit TP / CFE	5 933	0	0	0	0	0	0	0
<b>Produit fiscal total</b>	<b>39 591</b>	<b>36 401</b>	<b>36 323</b>	<b>37 133</b>	<b>36 453</b>	<b>36 805</b>	<b>38 960</b>	<b>39 318</b>
COMPENSATIONS FISCALES (en k€)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations TH	1 230	1 019	1 399	1 491	1 658	1 753	0	0
Compensations FB	325	360	303	273	280	266	271	460
Compensations FNB	1	0	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	403	255	79	0	0	0	0	0
<b>Compensations fiscales</b>	<b>1 958</b>	<b>1 634</b>	<b>1 782</b>	<b>1 764</b>	<b>1 938</b>	<b>2 019</b>	<b>271</b>	<b>460</b>
PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS (en k€)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit et compensations TH	17 865	18 500	19 035	19 271	19 949	20 209	7 324	7 392
Produit et compensations FB	17 250	19 184	18 899	19 545	18 354	18 526	31 817	32 296
Produit et compensations FNB	98	96	91	80	88	89	90	91
<b>Produits et comp. ménages</b>	<b>35 213</b>	<b>37 781</b>	<b>38 025</b>	<b>38 897</b>	<b>38 391</b>	<b>38 824</b>	<b>39 231</b>	<b>39 778</b>
Produit et compensations TP/CFE/CVAE	6 336	255	79	0	0	0	0	0
<b>Produits et comp. Totaux</b>	<b>41 549</b>	<b>38 035</b>	<b>38 104</b>	<b>38 897</b>	<b>38 391</b>	<b>38 824</b>	<b>39 231</b>	<b>39 778</b>

## 6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### 6.1. Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années:



*Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup> est comptabilisé pour 0,5 ETP*

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées chaque mois de décembre entre 2014 et 2019.

On constate en 2019 une poursuite de la baisse des effectifs rémunérés, en ETP. Le niveau constaté aujourd'hui en-deçà de celui de décembre 2014.

On constate également un resserrement entre les ETP permanents et l'ETP total. Cette réduction de l'écart est le résultat de l'effort entrepris sur la gestion des emplois par une politique de résorption de l'emploi de vacataire, notamment au sein de la direction de l'enfance. Après un travail important de définition des besoins, le conseil municipal a créé en décembre 2017 et juin 2018 les emplois nécessaires, à temps non complet, pour faire fonctionner les centres de loisirs et les accueils périscolaires. Entre 2017 et 2019, la baisse des heures rémunérées en vacation à l'Enfance est de 56%.

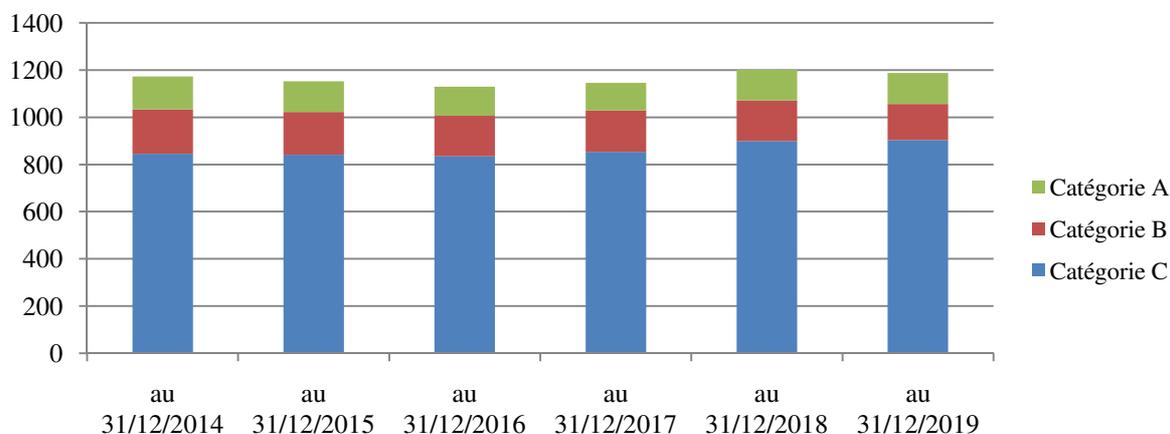
La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	Variation 2018/2019	Variation annuelle moyenne 2014/2019
Emplois permanents	Titulaires + stagiaires	985,7	980,5	960	890	857,5	804,52	-6,18%	-18,38%
	Contractuels	107,8	135,9	165,9	199,7	256	289,42	13,05%	168,48%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 093,50</b>	<b>1 116,40</b>	<b>1125,90</b>	<b>1 089,7</b>	<b>1 113,5</b>	<b>1093,94</b>	<b>-1,76%</b>	<b>0,04%</b>

On observe en décembre 2019 une augmentation de 89,72 ETP contractuels rémunérés comparé à décembre 2017. Cet accroissement est le résultat de la démarche de résorption de l'emploi de vacataires engagée depuis le début d'année 2018 relevant essentiellement de la filière animation.

## 6.2. Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Lecture : un agent à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> est comptabilisé pour 1

Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).

Effectifs permanents	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Catégorie C	845	842	835	853	899	904
Catégorie B	189	181	171	176	172	152
Catégorie A	139	130	123	117	130	131
<b>Total</b>	<b>1173</b>	<b>1153</b>	<b>1129</b>	<b>1146</b>	<b>1201</b>	<b>1187</b>

Au 31/12/2019, les effectifs permanents ont augmenté de 3,58%, soit 41 agents de plus qu'au 31/12/2017. Cette augmentation est là encore le résultat de la démarche de résorption de l'emploi de vacataires engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'effectif est réparti au 31/12/2019 de la façon suivante :

- 11% de catégorie A,
- 13% de catégorie B,
- 76% de catégorie C.

Ces taux sont sensiblement identiques à ceux observés d'un point de vue national sur l'ensemble des collectivités, à savoir 12,7% de catégorie A, 16,1% B et 71% C (source *BILAN SOCIAL 2017 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juin 2019, CIG petite couronne*).

### 6.3. Dépenses de personnel de la Ville

Années	Mandats émis	Evolution CA N-1/N en %
<b>2012</b>	46 932 950,00 €	
<b>2013</b>	48 344 006,29 €	3,01%
<b>2014</b>	50 145 216,90 €	3,73%
<b>2015</b>	51 279 871,06 €	2,26%
<b>2016</b>	52 091 931,01 €	1,58%
<b>2017</b>	51 902 944,85 €	-0,36%
<b>2018</b>	50 258 737,51 €	-3,17%
<b>2019</b>	50 125 754,46 €	-0,26%

Les dépenses de personnel ont connu une nette décélération depuis 2014 (3,73% en 2014, puis 2,26% en 2015 et 1,58% en 2016). L'année 2018 marque un tournant avec une baisse des charges de personnel d'un montant de 1 642 952,96 €, soit une diminution de 3,17% comparé au réalisé de 2017. Il est à noter que la masse salariale 2019 a atteint sensiblement le niveau des dépenses de personnel de 2014, soit une baisse de 0,11%.

Rémunérations brutes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Rémunération brute du personnel titulaire</b>	<b>28 292 289,47 €</b>	<b>27 972 256,04 €</b>	<b>27 566 880,41 €</b>	<b>26 589 561,60 €</b>	<b>25 411 910,23€</b>	<b>24 219 485,12 €</b>
Rémunération principale	21 834 361,59 €	21 578 554,93 €	21 161 163,58 €	20 417 380,66 €	19 807 431,12 €	18 878 331,75 €
NBI, SFT, indemnité de résidence	1 288 309,57 €	1 272 248,14 €	1 266 801,61 €	1 228 344,94 €	1 122 057,36€	1 045 444,58 €
Autres indemnités	5 169 618,31 €	5 121 452,97 €	5 138 915,22 €	4 943 836,00 €	4 482 421,75€	4 295 708,79 €
<b>Rémunération brute du personnel contractuel</b>	<b>6 645 958,40 €</b>	<b>7 147 548,62 €</b>	<b>7 261 102,19 €</b>	<b>7 950 523,77 €</b>	<b>8 477 654,00€</b>	<b>9 668 711,49 €</b>
<b>Rémunération brute des emplois d'insertion</b>	<b>36 749,06 €</b>	<b>72 176,67 €</b>	<b>212 985,57 €</b>	<b>207 266,43 €</b>	<b>110 985,39€</b>	<b>9 517,16 €</b>
<b>Rémunération des apprentis</b>	<b>41 274,96 €</b>	<b>31 292,30 €</b>	<b>50 353,55 €</b>	<b>24 001,18 €</b>	<b>6 006,80€</b>	<b>8 730,13 €</b>
<b>TOTAL des rémunérations brutes</b>	<b>35 016 271,89 €</b>	<b>35 223 273,63 €</b>	<b>35 091 321,72 €</b>	<b>34 771 352,98 €</b>	<b>34 006 556,42€</b>	<b>33 906 443,90 €</b>

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

Revalorisation du SMIC +1,20% sur l'ensemble des indemnités de vacation concernant les enseignants	1 306,00€
Coût supplémentaire lié à la seconde phase du PPCR 2020. Mesure gouvernemental qui concerne, en 2020, essentiellement la catégorie A	78 000,00€
Revalorisation du SMIC + 1,20% sur la prime annuelle annualisée	21 941,00 €
Cotisations pour 4 agents en détachement	36 969,50 €
Revalorisation du SMIC + 1,20% sur l'ensemble des indemnités de vacation (hors enseignants)	9 306,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 522,50€</b>

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il peut se chiffrer comme suit :

Promotion interne en 2020	10 000,00 €
Coût des avancements de grade en 2020 (Nov.20)	9 150,00 €
Avancements d'échelon 2020 - coût chargé + indemnité de résidence	227 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 150,00 €</b>

#### **6.4. Régime horaire**

La réglementation sur le temps de travail prévoit que chaque agent affecté à temps plein sur son poste effectue 1607heures par an. La moyenne constatée dans la commune du Blanc-Mesnil s'élève à 1512heures par an.

<b>Décompte du temps de travail</b>	
jours annuels	365
nombre de jours week-end	102
nombre de jours de congés annuels	25
nombre de jours d'ARTT annuels	12
nombre de jours fériés	8
<b>nombre de jours travaillés</b>	<b>216</b>
<b>conversion en nombre d'heures travaillées</b>	<b>1512</b>
<b>durée légale du travail (en heures)</b>	<b>1607</b>
<b>différence (en heures)</b>	<b>-95</b>

## 7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette structure qui siège à Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget (Le Bourget, Drancy, Dugny) et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay, Villepinte), ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

La mise en place de cet EPT s'est traduite, dès 2016, par de nombreux transferts entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT, ce qui a donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

### 7.1. Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Rappelons que 2 critères de péréquation sont retenus pour l'éventuelle attribution d'une DSC à une commune membre: l'écart de revenu moyen par habitant et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal.

Quant à la DSIT, elle est prélevée sur la dynamique de la CVAE, sur la base d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$\text{DSIT} = T \times (\text{CVAE N} - \text{CVAE N-1}) \text{ où } T \text{ compris entre } 10\% \text{ et } 50\% \text{ et } \text{CVAE N} > \text{CVAE N-1}$$

La recette, au niveau de la Métropole, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou - 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

### 7.2. Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM et la TAFNB) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2019, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.224.228 euros**.

### 7.3. Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB. Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou - 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères (5.442.786 € en 2019) ;
- la compétence Développement économique, (205.158,27 € en 2019) ;
- la compétence Renouvellement urbain (147.048 € en 2019) ;
- la compétence Politique de la ville (133.763 € en 2019) ;
- et la compétence Habitat privé (89.171 € en 2019).

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ont adopté les montants soumis à leur approbation, **représentant un total de 6.017.926,17 euros** pour la Ville du Blanc-Mesnil en 2019, contre 5.593.584 euros en 2018, évolution qui s'explique principalement par le surcoût du nouveau marché de collecte et de traitement des ordures ménagères et par le transfert en 2019 de la compétence Développement économique.

Pour 2020, le FCCT dépendra essentiellement de l'évolution du coût de la compétence ordures ménagères. La projection du coût du nouveau marché de collecte et nettoyage des conteneurs pour une année complète est de 2.828.000 euros. L'écart résiduel entre le coût de collecte 2019 et le prévisionnel 2020 étant de 310.282 euros, le FCCT 2020 serait de 5.753.068 euros pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La compétence Habitat privé ne donnera pas lieu à FCCT au titre de 2020 car le retard pris dans la facturation du projet laisse un FCCT excédentaire sur 2019. L'opération programmée sur 18 mois, avec des recettes perçues l'année suivante laisse à penser que du FCCT perçu sur 2020 devrait faire l'objet d'une réduction des FCCT globaux sur l'année suivante (2021).

Quant aux autres compétences, leur coût sera globalement stable. Dans ces conditions, **l'ensemble des FCCT portera le total du FCCT 2020 de la Ville à 6.231.055 euros.**

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLETC et la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.

L'année 2017 avait été marquée par une consolidation de l'EPT puisque le périmètre de ses compétences avait été clarifié et, au début du premier semestre, les personnels communaux qui exerçaient jusqu'alors les compétences intercommunales avaient été transférés à l'EPT (l'assainissement et la politique de la ville/PRU, s'agissant du Blanc-Mesnil).